



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEBATS PARLEMENTAIRES
ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

8^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1987-1988

(4^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1^{re} séance du mercredi 7 octobre 1987

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

1. **Souhaits de bienvenue à des délégations de Parlements étrangers** (p. 3987).
2. **Inscription à l'ordre du jour** (p. 3987).
3. **Questions au Gouvernement** (p. 3987).

PRÉLÈVEMENTS OBLIGATOIRES ET POUVOIR D'ACHAT (p. 3987)

MM. Charles Josselin, Edouard Balladur, ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation.

FAILLITE DES ÉTABLISSEMENTS CHAUMET (p. 3988)

Mme Edith Cresson, M. Alain Juppé, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget, porte-parole du Gouvernement.

PRIVATISATION DES ENTREPRISES D'ASSURANCES (p. 3989)

MM. Raymond Douyère, Edouard Balladur, ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation.

QUOTAS LAITIERS EN ZONES DE MONTAGNE (p. 3990)

MM. René Souchon, François Guillaume, ministre de l'agriculture.

PRÉLÈVEMENTS OBLIGATOIRES (p. 3991)

MM. Yves Guéna, Edouard Balladur, ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation.

LUTTE CONTRE LE TABAGISME ET RÉCENTE DÉCLARATION DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA S.E.L.T.A. (p. 3992)

M. Philippe Auberger, Mme Michèle Barzach, ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille.

PROBLÈMES POSÉS PAR LA PRÉSENCE DE RÉFUGIÉS DU SURINAM EN GUYANE (p. 3993)

MM. Paulin Bruné, Didier Bariani, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.

ARRESTATION ET EXPULSION DES TERRORISTES ET DES SYMPATHISANTS DU MOUVEMENT INDÉPENDANTISTE BASQUE EN FRANCE (p. 3994)

MM. Alain Lamassoure, Robert Pandraud, ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé de la sécurité.

STATUT DE LA RÉGIE RENAULT (p. 3994)

MM. Paul-Louis Tenaillon, Alain Madelin, ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme.

COUVERTURE SOCIALE DES PETITS EXPLOITANTS AGRICOLES (p. 3995)

MM. Jean-Marie Daillet, François Guillaume, ministre de l'agriculture.

ATTEINTES AUX LIBERTÉS SYNDICALES DANS LES ENTREPRISES (p. 3996)

MM. Georges Marchais, Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi.

PARRAINAGES DE CANDIDATURES POUR L'ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE ET PROPOS INSULTANTS DE MEMBRES DU GOUVERNEMENT A L'ÉGARD D'UN PRÉSIDENT DE GROUPE PARLEMENTAIRE (p. 3998).

MM. Pascal Arrighi, Charles Pasqua, ministre de l'intérieur.

Suspension et reprise de la séance (p. 3999)

4. **Mise en accusation de M. Christian Nucci devant la Haute Cour de justice.** - Discussion des conclusions d'un rapport (p. 3999).

M. André Fanton, rapporteur de la commission ée spécialement pour l'examen de la proposition de résolution.

Motion de renvoi en commission de M. Joxe : MM. Pierre Joxe, Jean-Louis Debré, Yves Guéna, vice-président de la commission ée spécialement pour l'examen de la proposition de résolution. - Rejet par scrutin.

MM. Pierre Joxe, Yves Guéna, vice-président de la commission, le président.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

5. **Ordre du jour** (p. 4009).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

SOUHAITS DE BIENVENUE A DES DÉLÉGATIONS DE PARLEMENTS ÉTRANGERS

M. le président. Je signale à l'Assemblée la présence dans les tribunes de trois délégations de parlements étrangers.

En votre nom, je suis heureux de souhaiter la bienvenue à la délégation de l'Assemblée nationale de la République du Cameroun, conduite par M. Théodore Mayi Matip, Premier vice-président de cette assemblée.

(Mmes et MM. les députés et les membres du Gouvernement se lèvent et applaudissent.)

J'adresse les mêmes vœux de bon séjour en France à la délégation du Parlement de la République d'Autriche, conduite par M. Gerulf Stix, troisième président du Conseil national autrichien.

(Mmes et MM. les députés et les membres du Gouvernement se lèvent et applaudissent.)

J'ai le plaisir de souhaiter également la bienvenue à la délégation de l'Assemblée populaire suprême de la République populaire démocratique de Corée, conduite par M. Ryou Ho Djoun, membre du Comité permanent de cette assemblée.

(Mmes et MM. les députés et les membres du Gouvernement se lèvent et applaudissent.)

2

INSCRIPTION A L'ORDRE DU JOUR

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre chargé des relations avec le Parlement une lettre m'informant que le Gouvernement inscrit à l'ordre du jour du mardi 27 octobre après-midi, une déclaration sur la politique de privatisation suivie d'un débat. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. et sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)*

M. Gérard Collomb. Cela va être sévère !

M. le président. La conférence des présidents fixera les modalités de ce débat au cours de sa prochaine réunion.

Le calendrier d'examen de la deuxième partie du projet de loi de finances sera aménagé en conséquence.

3

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Nous commençons par les questions du groupe socialiste.

PRÈLEVEMENTS OBLIGATOIRES ET POUVOIR D'ACHAT

M. le président. La parole est à M. Charles Josselin.

M. Charles Josselin. Monsieur le président, mes chers collègues, ayant le privilège de poser la première question

d'actualité dans le cadre de cette session, la dernière avant des échéances politiques essentielles, je voudrais, m'adressant à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, l'interroger à propos d'une question qui est au cœur des préoccupations des Françaises et des Français...

M. Hector Rolland. Le parti socialiste !

M. Charles Josselin. ... leur pouvoir d'achat.

Nombreux sont les parlementaires qui voient venir à leur permanence - et je veux croire qu'il en va de même pour tous où qu'ils siègent sur les bancs de cette assemblée - des salariés, qu'ils soient du secteur public ou du secteur privé, qui ne comprennent pas que leur bulletin de salaire affiche un résultat net inférieur à ce qu'il était l'an dernier à la même époque. *(Exact ! et applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Arthur Dehaine. Et leur feuille d'impôt ? Elle n'a pas baissé ?

M. Charles Josselin. On aurait pu penser que le projet de loi de finances pour 1988, dont nous allons discuter dans les jours qui viennent, aurait permis de parer à cette injustice trop criante.

M. Arthur Dehaine. Il le fait.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Au profit de qui ?

M. Charles Josselin. C'est tout le contraire qui se produit.

M. Arthur Dehaine. Mais non !

M. Charles Josselin. En dépit de vos déclarations, monsieur le ministre d'Etat, en dépit des placards publicitaires que vous avez fait insérer dans les principaux quotidiens...

Un député du groupe du R.P.R. Et si on parlait des placards qu'a fait le Rocard ?...

M. Charles Josselin. ... la prochaine loi de finances va aggraver la situation des Françaises et des Français, dès lors qu'on prend en compte non pas seulement l'évolution des impôts, mais celle des cotisations sociales.

M. Arthur Dehaine. Avec vous, on aurait les deux évolutions dans le même sens.

M. Charles Josselin. En voulez-vous un exemple ? Un couple de salariés avec deux enfants, dont le revenu mensuel s'élève à 5 000 francs, n'est pas imposable sur le revenu. Il n'y aura pas d'incidence en ce qui concerne sa réduction d'impôt, mais il paiera 920 francs de plus de cotisations sociales. *(C'est vrai ! sur les bancs du groupe socialiste.)* Le salarié qui, lui, touche 100 000 francs et qui a deux enfants gagnera au total 39 000 francs. Si nous faisons le total, monsieur le ministre d'Etat, des loi de finances de 1987, de 1988 et des lois de finances rectificatives de 1986, le résultat est encore plus aggravant.

M. Arthur Dehaine. Et avant ?

M. Charles Josselin. Le salarié gagnant 5 000 francs par mois aura payé au total 1 415 francs, alors que le salarié gagnant 100 000 francs se sera vu gratifié, lui, d'un cadeau considérable : 70 000 francs. C'est la différence entre les 15 000 francs de cotisations qu'il aura payé en plus et les 85 000 francs d'impôts qu'il aura versé en moins.

M. Arthur Dehaine. C'est bien compliqué.

M. Charles Josselin. Ma question, monsieur le ministre d'Etat, est la suivante : comment pensez-vous, dans ces conditions, mobiliser les Français sur les objectifs de développement dont a besoin le pays ? Ou bien devons-nous considérer que les socialistes sont les seuls à poursuivre ces

objectifs ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Rires et exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Arthur Dehaine. C'était la berceuse de Josselin !

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation.

M. François Loncle. Sa majesté !

M. Edouard Balladur. ministre, d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation. Monsieur le député, vous me permettez de faire d'abord le rappel de quelques chiffres...

M. Hector Rolland. M. Josselin est sourd !

Un député du groupe du R.P.R. Les socialistes sont sourds !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation. ... cela dû-t-il être aride. Je voudrais retracer la progression des prélèvements obligatoires depuis 1980...

Plusieurs députés du groupe U.D.F. Bonne date !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation. ... en rappelant quelques dates et quelques chiffres.

Un député du groupe socialiste. Et n'oublions pas l'emprunt Giscard.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation. En 1980, les prélèvements de l'Etat représentaient 17,9 p. 100 du revenu national. En 1987, ils en représentent 17,2 p. 100.

En 1980, les cotisations sociales représentaient 17,8 p. 100 du revenu national. En 1987, elles en représenteront 19,2 p. 100, soit une progression de 1,4 p. 100, ce qui représente à peu près 70 à 75 milliards de francs.

M. Guy Bêche. Cela n'a rien à voir avec la question !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation. Mais si !

Au total, les prélèvements obligatoires, qui étaient de 41,7 p. 100 en 1980, sont passés à 44,5 p. 100 en 1985 et à 44,4 p. 100 en 1987. Voilà déjà une partie de l'explication et de la réponse. (*Murmures sur les bancs du groupe socialiste.*)

Je voudrais rappeler que les cotisations sociales sont redistribuées aux ménages sous forme de prestations, ...

M. Guy Bêche. On en reparlera !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation. ... de sorte que l'ensemble des prestations sociales nettes des prélèvements n'affectent quasiment pas le revenu global des ménages, alors qu'au contraire la baisse de l'impôt sur le revenu accroît leur pouvoir d'achat. (*Protestations sur les bancs des socialistes. - Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Or la baisse de l'impôt sur le revenu représentera, en deux ans, plus de 30 milliards de francs.

De nombreux députés du groupe socialiste. Pour qui ? Pour qui ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation. C'est ce qui explique que le pouvoir d'achat des ménages devrait croître de 0,7 p. 100 en 1987 et de 0,8 p. 100 en 1988. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Jean-Jack Queyranne et M. Jean Peuziet. Non !

Mme Yvette Roudy. C'est faux !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation. En revanche, sur l'ensemble des années qui avaient précédé, de 1983 à 1985, ...

M. Arthur Dehaine. Bonne référence !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation. ... il n'avait pas quasiment pas augmenté : il avait baissé de 0,7 p. 100 en 1983 et de 0,5 p. 100 en 1984. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Si bien qu'en trois ans il n'avait augmenté que de 0,1 p. 100.

Quant aux chiffres que vous avez invoqués, monsieur le député, je vous rappellerai qu'il y a une différence essentielle entre les impôts et les cotisations sociales. (*Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs.*) C'est que l'impôt est progressif et qu'il est destiné à alimenter les dépenses de l'Etat. Et lorsque les dépenses de l'Etat baissent, l'impôt peut baisser. C'est ce que nous faisons.

Mme Yvette Roudy. Et les feuilles de paye ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation. En revanche, les cotisations sociales qui sont l'une des formes de redistribution des revenus entre les actifs et les inactifs ne peuvent évidemment pas baisser. Elles ont augmenté, et notamment dans les années antérieures, parce que les dépenses ont augmenté.

Plusieurs députés du groupe socialiste. C'est faux !

M. Arthur Dehaine. C'est cela, la solidarité.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation. Je peux donc vous dire que la politique du Gouvernement se caractérise par la volonté de défendre le pouvoir d'achat des ménages grâce à la croissance de l'économie. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Plusieurs députés du groupe socialiste. C'est faux !

FAILLITE DES ÉTABLISSEMENTS CHAUMET

M. le président. La parole est à Mme Edith Cresson.

Mme Edith Cresson. Ma question s'adresse à M. le garde des sceaux.

Les Français sont, à juste titre, préoccupés par la situation de l'emploi, la baisse de leurs revenus, l'avenir de leur protection sociale et les atteintes au droit du travail. C'est pourquoi un fait divers ne défraie véritablement la chronique que lorsqu'il cesse d'être un fait ordinaire.

La déconfiture de la bijouterie Chaumet, place Vendôme (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*) n'est devenue retentissante que parce qu'elle a fait apparaître une faillite de plus de 2 milliards de francs, soit 200 milliards de centimes, parce qu'elle a révélé l'existence d'opérations douteuses (*Exclamations sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*) et qu'elle a entraîné la mise sous mandat de dépôt des deux principaux intéressés.

M. Eric Raoult. Nucci et Chalier ?

Mme Edith Cresson. Depuis plusieurs semaines, cette faillite intrigue en effet l'opinion en raison des étrangetés de la procédure judiciaire.

M. Hector Rolland. Et le Carrefour ? Qu'est-ce qu'on fait ?

Mme Edith Cresson. Un avocat général n'a-t-il pas requis par écrit, puis oralement et avec force la mise en liberté des MM. Jacques et François Chaumet, allant jusqu'à trouver absolutoire le fait qu'ils avaient permis à la justice d'intervenir ?

Les avocats des parties civiles sont systématiquement écartés de la procédure et des scellés. Les pièces saisies restent en l'état de scellés sans que l'information se fasse à leur sujet...

M. Alain Bonnet. Ce n'est pas bien !...

M. Pierre Mazeaud. C'est faux, tout ça !

Mme Edith Cresson. ... cette dernière avançant avec une lenteur qui surprend.

Des mandataires de justice au tribunal de commerce refusent, malgré les dispositions législatives,...

M. Hector Rolland. La question !

Mme Edith Cresson. ... toute communication utile aux défenseurs des plaignants et des créanciers.

M. Hector Rolland. Mais qu'est-ce que vous voulez ?

Mme Edith Cresson. Vous savez que d'aucuns expliquent ce comportement général par l'existence de consignes de silence...

Un député du groupe du R.P.R. Des noms !

Mme Edith Cresson. ... dues au fait que vous-même, monsieur le garde des sceaux, avez été en relations d'affaires avec la maison Chaumet. (*Vives exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Voici mes questions : Qu'en est-il exactement de ces relations passées ? A quelles dates ont-elles eu lieu ?

M. Eric Raouit. Lamentable !

Mme Edith Cresson. Pouvez-vous, monsieur le garde des sceaux, affirmer qu'aucun élément de vos relations passées n'est de nature à troubler le cours serein de la justice ? (*Vifs applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Pierre Mezeaud. Scandaleux !

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget, porte-parole du Gouvernement. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste. - Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Alain Juppé, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget, porte-parole du Gouvernement. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, M. le garde des sceaux, actuellement retenu au Sénat par la discussion d'un texte qui vient en séance publique à quinze heures... (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Charles Ermann. Vive le Sénat !

M. le ministre chargé du budget. ... m'a demandé de bien vouloir l'excuser auprès de vous et de répondre en son nom à la question qui vient d'être posée. (*Rires sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

L'affaire « Chaumet », comme il est convenu de l'appeler...

Plusieurs députés du groupe socialiste. L'affaire « Chalandon » !

M. le ministre chargé du budget. ... suit, du point de vue judiciaire, deux procédures concomitantes.

Tout d'abord, une procédure devant le tribunal de commerce, procédure traditionnelle puisqu'il s'agit d'une affaire avant tout commerciale.

M. Gérard Collomb. Avant tout !

M. le ministre chargé du budget. Le garde des sceaux, concerné en tant que victime (*Rires sur les bancs du groupe socialiste*), comme beaucoup d'autres d'ailleurs, a produit ses créances. Il a répondu et est prêt à répondre à toute question de l'administrateur judiciaire...

M. Gérard Collomb. Mais pas à l'Assemblée !

M. le ministre chargé du budget. ... seul compétent pour l'interroger, à savoir M. Lafont.

Quant à la procédure pénale, elle a été confiée à un juge d'instruction auquel notre droit confère une indépendance absolue par rapport au pouvoir exécutif. Cette procédure est couverte par le secret de l'instruction...

M. Jean-Pierre Michel. Secret défense ?

M. le ministre chargé du budget. ... et le procureur général a reçu toute liberté pour suivre cette affaire personnellement et en conscience.

M. le président, mesdames, messieurs les députés, pour conclure, je m'interrogerai très brièvement sur la signification de cette question.

S'agit-il, comme on aurait pu l'imaginer, d'obtenir des informations sur une procédure judiciaire (« Non ! » sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.) avec laquelle, bien entendu, ni le pouvoir exécutif ni le pouvoir législatif lui-même, tant que nous sommes en République, ne saurait interférer ? Evidemment non !

M. Arthur Dehaine. Très bien !

M. le ministre chargé du budget. En réalité, nous nous trouvons devant une manifestation supplémentaire de la campagne de hargne et de calomnie à laquelle le parti socialiste se trouve tristement réduit. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*) Et c'est, madame, pitié que de tomber si

bas ! (*Vifs applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Gérard Collomb. Affairiste !

PRIVATISATION DES ENTREPRISES D'ASSURANCES

M. le président. La parole est à M. Raymond Douyère.

M. Raymond Douyère. Privatisation après privatisation, le rythme s'accélère. (*Rires sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Un député du groupe du R.P.R. Bravo !

M. Raymond Douyère. C'est maintenant le tour des compagnies d'assurances. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du R.P.R.*) C'est au tour notamment de l'U.A.P., nationalisée à la Libération.

M. Gérard Collomb. Ce sont des bradeurs !

M. Raymond Douyère. Avec cette nouvelle privatisation, c'est - nous l'avons déjà évoqué - la formidable toile d'araignée que vous essayez de tisser par les pouvoirs financiers que confèrent ces compagnies dans les noyaux durs, ...

M. Roger Corrèze. Jaloux !

M. Raymond Douyère. ... que nous essayons de dénoncer.

M. Arthur Dehaine. Vous essayez !

M. Raymond Douyère. Outre le prix de vente de cette compagnie, ce sont les droits de millions de souscripteurs de contrats d'assurance, qui seront en cause.

M. Pierre Mauger. Mais non !

M. Raymond Douyère. Alors que les plus-values latentes de l'U.A.P. sont comptabilisées dans son bilan 1986...

M. Jean-Jack Salles. Il n'y connaît rien !

M. Raymond Douyère. ... à hauteur de 25 milliards de francs, pourquoi, monsieur le ministre de l'économie et des finances, avez-vous permis le transfert de ces portefeuilles et contrats d'une filière à l'autre, opération non nécessaire à la privatisation, dans une obscurité complète ? (« Oh ! » sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.) La loi vous fait obligation effectivement de l'annoncer au *Journal officiel*. Vous l'avez fait pour les A.G.F. le 30 mai, pendant les vacances de l'Ascension et pour l'U.A.P. au début des grandes vacances.

Pourquoi une telle obscurité dans les comptes, puisque, aux assurés qui se plaignaient auprès de vous de ces conditions de transfert, vous leur avez dit : « Adressez-vous à vos compagnies d'assurance » ? Et lorsqu'ils se sont adressés à ces compagnies d'assurance, ils n'ont eu le droit que, sur un coin de table, de regarder une liste, sans prendre de notes, sans faire de photocopies et sans savoir quelle était la valeur des biens, des obligations, des immeubles et des actions qui étaient transférées, alors que ces biens appartiennent à tous les Français.

Pourquoi, monsieur le ministre, cette précipitation à vendre l'U.A.P., alors que les assurés sur la vie s'interrogent toujours sur la préservation de leurs droits et votre frénésie de privatisation qui risque en quelque sorte de spolier les petits actionnaires...

M. Arthur Dehaine. N'importe quoi !

M. Raymond Douyère. ... alors que, en raison de l'indigestion actuelle des titres qui viennent sur la bourse, celle-ci - nous l'avons encore constaté ce matin - baisse de 1,5 p. 100.

M. Charles Ermann. Il faut rester sérieux !

M. Raymond Douyère. Monsieur le ministre, pourquoi un tel scandale dans le scandale des privatisations ? (*Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*) Pourquoi spolier ainsi les actionnaires ? Pourquoi une telle précipitation ?

Nous attendons vos réponses ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Jacques Limouzy. Pantalonnade !

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation.

M. Edouard Balladur, ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation. Monsieur le député, contrairement à ce que vous avez dit, le rythme des privatisations ne s'accélère pas ; il continue à la même cadence. (« Très bien ! » sur les bancs du groupe du R.P.R.) J'aurai l'occasion de m'en expliquer puisque, à ma demande, il a été prévu un débat particulier sur ce sujet. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste. - Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

J'en viens donc au fond de la question, ou plus exactement je vais tenter d'y arriver, car, vous me pardonnerez de vous le dire, je n'ai pas très bien compris si, en l'occurrence, vous vous préoccupez des actionnaires ou des assurés. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*) Il m'a semblé tout de même que c'était surtout et avant tout des actionnaires dont vous parliez. Voilà donc quelques précisions sur les assurés.

Un rappel historique d'abord.

Le transfert de portefeuille de compagnies d'assurance est une procédure classique : 69 ont été autorisés de 1980 à mars 1986.

M. Arthur Dehaine. Tiens donc !

Jacques Toubon. Et dans quelles conditions ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation. Une compagnie d'assurance détient des biens qui, schématiquement, servent ou bien à couvrir les engagements vis-à-vis des assurés ou bien à constituer les réserves et les fonds propres de la compagnie.

Depuis 1977, la France possède en la matière une législation sur le partage des bénéfices qui est en pointe en faveur des assurés. Elle prévoit que, lorsqu'une compagnie vend des biens et dégage des plus-values, 85 p. 100 doivent revenir aux assurés au prorata de ce que l'on appelle les provisions techniques.

Ainsi, si une compagnie a dans son bilan 65 p. 100 de provisions techniques ouvrant droit à participation aux bénéfices, les assurés sont certains d'avoir plus de 55 p. 100 de ce que l'on appelle les plus-values latentes.

Plusieurs députés du groupe socialiste. C'est un peu compliqué !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation. C'est un peu compliqué mais si l'on veut parler de choses sérieuses, il faut le faire sérieusement ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Mayoux, dans le cadre de la mission personnelle que je lui ai confiée sur les trois compagnies nationales et ainsi que je l'ai présenté en détail, a conclu à la nécessité de restructurer juridiquement et financièrement nos compagnies dont les structures, au bout de quarante ans de nationalisation, étaient totalement inadaptées.

M. Mayoux a défini une méthode qui a permis de reconstituer une évaluation minimum à ce jour des droits acquis par les uns et par les autres.

J'ai alors décidé d'autoriser les trois compagnies nationales à engager une procédure de transfert de portefeuille à deux conditions :

D'abord que les actifs transférés aux assurés soient d'un montant au moins égal à celui que préconisait M. Mayoux ;

Ensuite, que la règle européenne de prudence soit respectée au moins cinq fois.

J'ai donc souhaité que les droits des assurés actuels et futurs soient intégralement respectés.

Qu'y a-t-il de nouveau dans cette procédure ? Le pouvoir discrétionnaire du ministre, qui est un pouvoir d'appréciation et dont on s'est servi précédemment, je le répète, 69 fois, est désormais encadré par des critères objectifs...

M. Alain Griotteray. Très bien !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation. ... définis publiquement dans les circulaires adressées aux services.

Je peux d'ailleurs vous dire que bien des projets qui ont été autorisés dans le passé ne l'eussent pas été si de pareils critères avaient été appliqués.

M. Charles Ehrmann. Très bien !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation. Je note en outre que ces projets de répartition ont reçu un accueil favorable et ont été autorisés après trois mois d'études et après - rassurez-vous, monsieur le député - beaucoup de photocopies, si j'en crois la presse, par les organisations syndicales, les assurés et les associations de consommateurs. Les conseils d'administration ont voté, le plus souvent, avec l'accord des organisations syndicales. Je rappelle qu'il s'agit d'entreprises qui sont encore nationalisées. Et finalement les assemblées générales d'actionnaires ont approuvé.

Pour la rémunération servie aux assurés, un dernier élément jouera en leur faveur désormais : à l'occasion de ces transferts, les participations dans l'activité « dommages » de chaque compagnie seront regroupées au niveau de la société mère.

J'ajoute enfin que ces répartitions sont soumises, en outre, à un triple contrôle : celui des commissaires aux comptes des compagnies, celui des auditeurs-conseils de l'Etat et celui des commissaires aux apports désignés pour ces opérations.

Que conclure de tout cela, monsieur le député, sinon que la transparence et la rectitude de nos opérations est totale ? Je ne suis pas certain qu'il en fût toujours de même précédemment. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

QUOTAS LAITIERS EN ZONES DE MONTAGNE

M. le président. La parole est à M. René Souchon.

M. René Souchon. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'agriculture, bien que je me sois un certain temps interrogé pour savoir s'il ne conviendrait pas plutôt de l'adresser à M. Pasqua. S'agissant de lait, il n'a paru en définitive qu'il valait peut-être mieux la poser à M. Guillaume.

Monsieur le ministre de l'agriculture, à plusieurs reprises déjà, vous avez été interrogé sur la maîtrise de la production laitière tout particulièrement dans les zones difficiles et les zones de montagne.

Probablement parce que vos décisions de ministre étaient assez éloignées de vos professions de foi de président de la F.N.S.E.A. (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*), vos réponses ont toujours été sibyllines sur ce délicat problème.

Vous avez dit et écrit que des mesures techniques seraient prises pour éviter les contraintes des quotas laitiers en montagne. Vous l'avez d'ailleurs si bien dit, ainsi que M. le Premier ministre, ...

M. Arnaud Lopercq. Vous nous avez mis dans le pétrin.

M. René Souchon. ... que M. Valéry Giscard d'Estaing a adressé le 15 décembre 1986 à des centaines de maires de communes laitières une lettre dont je cite les principaux passages : « Le Premier ministre et le ministre de l'agriculture m'ont donné l'un et l'autre l'assurance formelle que les mesures nécessaires seraient prises pour que les producteurs de lait des zones de montagne n'aient pas à subir les conséquences des dispositions réglementant les quotas laitiers et ceci pour une période minimale de trois ans. »

Forts de vos promesses, forts des écrits de M. Giscard d'Estaing, les producteurs de lait des zones de montagne sont, tous ou presque, à l'heure actuelle en fort dépassement par rapport à leur droit à produire. C'est là qu'intervient M. Pasqua qui semble s'être découvert une vocation subite pour la police de la production laitière (*Rires sur les bancs du groupe socialiste*) en contradiction totale avec les promesses du ministre de l'agriculture, celles de M. Giscard d'Estaing, celles de M. Chirac et celles de bien d'autres hommes politiques de la majorité.

M. Pasqua a en effet déclaré la semaine dernière au Puy-en-Velay : « Il faut entreprendre très vite l'effort indispensable pour réduire la production. »

M. Charles Pasqua, ministre de l'intérieur. Je n'ai jamais dit cela !

M. René Souchon. « N'écoutez pas ceux qui vous racontent des histoires (*Rires sur les bancs du groupe socialiste*) car c'est vous qui paierez les pots cassés. »

M. Jean-Claude Dalbos. Il a raison !

M. René Souchon. « Je peux vous dire qu'il n'y a pas eu de promesses gouvernementales à propos des quotas. » *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

Monsieur le ministre de l'agriculture, force est de constater que M. Pasqua dit que vous racontez des histoires !

M. Arthur Dehaine. Il s'adressait à vous !

M. René Souchon. Et l'ancien Président de la République, M. Giscard d'Estaing, aussi !

Monsieur le ministre, nous aimerions savoir qui il faut croire dans cette affaire... (« Pas vous ! » sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)

Est-ce M. Pasqua qui, en matière de production laitière, est porteur de l'orthodoxie gouvernementale ou vous-même, monsieur le ministre de l'agriculture ?

Plus concrètement, sur le terrain, que va-t-il arriver à tous ces producteurs laitiers à qui on disait, il y a quelques mois encore : « Produisez ! Produisez ! »...

Plusieurs députés du groupe du R.P.R. C'est vous qui leur disiez !

M. René Souchon. ... et qui, aujourd'hui, se voient menacés de pénalités mettant en péril l'équilibre de leur exploitation ? Peut-on connaître une fois pour toutes la vérité ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

De nombreux députés du groupe socialiste. Olé !

M. François Guillaume, ministre de l'agriculture. Monsieur le député, vous n'arriverez pas à mettre en contradiction deux ministres de ce gouvernement *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste)* car les déclarations qui sont faites sont, de toute évidence, concordantes. *(Rires et applaudissements sur les mêmes bancs.)*

Tout d'abord, contrairement à ce que vous venez de déclarer, le Gouvernement a pris en compte le plus largement possible, conformément à ses engagements, les contraintes particulières supportées par les régions de montagne face aux quotas laitiers.

M. André Labarrère. Et la blonde d'Aquitaine ?

M. le ministre de l'agriculture. J'ai été, je vous le concède, monsieur le député, le premier à regretter, en 1984, que le gouvernement auquel vous apparteniez n'ait pas pris en considération les problèmes particuliers de la montagne *(Protestations sur les bancs du groupe socialiste. - Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)* et n'ait pas cru devoir obtenir de la Communauté des mesures comme celles qu'il a acceptées qu'obtiennent l'Italie, le Luxembourg et l'Irlande *(Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Mes chers collègues, écoutons !

M. le ministre de l'agriculture. Aujourd'hui, nous sommes obligés d'appliquer des décisions que vous avez prises à cette époque. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)*

En dépit de cela, le Gouvernement a pris un ensemble de mesures en faveur des producteurs de lait de montagne. Je vais les énumérer :

Tout d'abord, la montagne a été exonérée de l'obligation de remonter à la réserve nationale 20 p. 100 des quantités libérées par le programme de restructuration de la campagne 1986-1987 que nous avons mis en œuvre immédiatement avec une dotation de 400 millions de francs. (« Faux ! Faux ! » sur les bancs du groupe socialiste.)

Ensuite, dans le cadre du programme communautaire de gel de 2 p. 100 des références 1986-1987, les quantités libérées pour la montagne n'ont atteint que 1 p. 100 des références. Mais alors que dans toutes les autres régions les quantités libérées par le programme national ont été gelées de façon à atteindre l'objectif de 2 p. 100, la montagne n'a subi à ce titre aucun prélèvement.

M. François Loncle. Et la Normandie !

M. le ministre de l'agriculture. Ces deux mesures correspondent - je le rappelle - à un avantage pour la montagne qui peut être estimé à 150 000 tonnes.

Troisièmement, des mesures - de nouveaux favorables à la montagne - ont été prises pour la répartition des 140 000 tonnes dont le Gouvernement a obtenu le transfert au cours du dernier débat sur les prix agricoles. A cet égard, la répartition, qui d'ailleurs a été décidée en concertation avec l'ensemble des organisations professionnelles, a permis d'affecter à la montagne, au titre de l'aide spécifique aux zones de montagne, 55 000 tonnes, ce qui correspond à une hausse de 2 p. 100 de leurs références à laquelle il faut ajouter 14 000 tonnes qui ont été attribuées aux commissions mixtes départementales des régions de montagne, et cela en faveur des producteurs prioritaires.

Au total, la montagne a donc reçu 69 000 tonnes à ce titre, étant entendu que cela représentait la moitié de la dotation que nous avons pu obtenir *(Ah ! sur les bancs du groupe socialiste)* soit 140 000 tonnes, en dépit du fait que la production en zone de montagne ne représente qu'environ 10 p. 100 de la collecte laitière française.

M. André Labarrère. On ne comprend rien !

M. le ministre de l'agriculture. Je rappelle, enfin, monsieur Souchon, que les producteurs laitiers n'ont payé de pénalités ni sur la campagne 1985-1986 ni sur la campagne 1986-1987, selon les engagements que j'avais pris solennellement devant cette assemblée. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

Il s'agit donc bien d'un ensemble d'importantes mesures techniques qui, comme le Gouvernement s'y était engagé, a permis à la montagne de bénéficier de droits à produire supplémentaires, tout en évitant l'application de pénalités pour ces deux dernières campagnes.

Pour la campagne actuelle, toutes les régions de France doivent maîtriser leur production pour éviter les pénalités.

La situation de la montagne justifie un encouragement particulier aux programmes de restructuration en concertation avec la profession, la mise au point de mesures structurelles répondant aux contraintes qui pèsent sur l'activité agricole de ces régions. Cela sera fait ! *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe du rassemblement pour la République.

PRÉLEVEMENTS OBLIGATOIRES

M. le président. La parole est à M. Yves Guéna.

M. Yves Guéna. Les prélèvements obligatoires...

Plusieurs députés du groupe socialiste. Ils mentent !

M. Yves Guéna. ... monsieur le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, il paraît que vous les auriez accrus. C'est la nouvelle chanson que nous entendons maintenant, celle que nous a chantée M. Josselin.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Et l'I.N.S.E.E. ?

M. Yves Guéna. Qu'en est-il exactement ? Nous savons d'abord que, cette année, deux millions de contribuables seront exonérés de tout impôt sur le revenu.

M. François Loncle. Passez le cirage !

M. Arthur Dehaine. C'est vrai !

M. Yves Guéna. Nous savons que, l'année prochaine, 1 800 000 verront leur contribution baisser d'environ 30 p. 100.

M. Arthur Dehaine. C'est vrai !

M. Yves Guéna. Nous savons que, en deux ans, vous avez baissé le taux de l'impôt sur les sociétés de 50 à 42 p. 100. *(Exclamations sur les bancs des socialistes.)*

Plusieurs députés des groupes du R.P.R. et U.D.F. C'est vrai !

M. Yves Guéna. Nous savons que vous avez baissé la T.V.A. sur les automobiles, etc. Cela doit bien se retrouver dans les pourcentages ! *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

Il est vrai qu'il y a les cotisations sociales. *(Ah ! sur les bancs du groupe socialiste.)*

Mais, monsieur le ministre d'Etat, personne ne pouvait imaginer que vous alliez tout de suite baisser les cotisations en raison des déficits dont vous aviez hérité ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Guy Béche. C'est du petit Guéna !

M. Yves Guéna. Je vous pose donc une double question.

Jusqu'à quel point et dans quelle mesure peut-on additionner le prélèvement fiscal et le prélèvement des cotisations sociales ?

M. Jacques Mahéas. C'est ce que vous avez fait pendant cinq ans !

M. Yves Guéna. Et, si le total est possible, le total pour 1988 est-il vraiment supérieur au total de 1985 ? (*Oui ! Oui ! sur les bancs du groupe socialiste. - Non ! Non ! et applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation.

M. Edouard Balladur, ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation. Monsieur le député, je vous remercie d'avoir bien voulu noter que les impôts baissent.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Pour qui ?

M. Arthur Dehaine. Pour les plus déshérités !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation. Je vous en remercie, mais enfin, c'est une constatation d'évidence qui ne nécessite qu'un peu de bonne foi !

On dit que les impôts baissent, que les cotisations de sécurité sociale vont ou ont augmenté.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Eh oui !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation. Les impôts baissent parce que les dépenses baissent - cela paraît une lapalissade, mais c'est une vérité de bonne gestion.

M. Jean Auroux. Ce n'est pas certain !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation. De l'autre côté, les cotisations sociales augmentent parce que les dépenses des régimes de sécurité sociale augmentent.

M. Jean Peuziat. Et la solidarité ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation. Ces dépenses ne sont pas de même nature que celles de l'Etat ; elles dépendent de la décision individuelle de millions et de millions de Français. C'est ce qui explique que les dépenses sociales soient en fait une forme de redistribution du revenu national des actifs vers les inactifs, que les inactifs soient retraités, malades, chômeurs ou handicapés.

Qu'en était-il au début de 1986 ? D'après le rapport de M. de La Genière sur les finances publiques qui comportait une partie sur les finances sociales, le déficit de l'Etat était de 20 milliards de francs en 1986, 40 milliards en 1987 et il était prévisible qu'il atteindrait 60 milliards en 1988.

Ce mouvement, nous l'avons considérablement ralenti, puisque nous avons l'espoir que le déficit ne dépassera pas 10 milliards en 1987 et que, dans l'état actuel de nos prévisions, il devrait être la moitié de celui qui était prévisible pour 1988, c'est-à-dire de l'ordre de 30 milliards de francs. Ce déficit est dû, bien évidemment, aux effets de la croissance considérable du chômage dans les années antérieures - plus de 800 000 chômeurs de plus - et aux effets d'une croissance trop faible, alors que la croissance repartait dans d'autres pays qui avaient su conduire avant nous une politique de redressement financier.

C'est ce qui explique que le montant total des cotisations sociales soit passé de 17,8 p. 100 en 1980, à 19,3 p. 100 de la production nationale en cinq ans, soit une augmentation totale de 8,4 p. 100.

Vous me demandez, monsieur le député, comment les choses se comparent à 1985 si l'on se projette en 1988.

Je vous dirai tout d'abord que les comptes de la nation ont pris acte du déficit prévu des régimes sociaux dont j'ai analysé les causes et en faisant une hypothèse, à savoir qu'il

serait pour partie financé par un relèvement des cotisations. C'est une hypothèse et une hypothèse seulement. Les états généraux de la sécurité sociale vont se conclure et le Gouvernement, le moment venu, en tirera les conséquences qu'il convient et provoquera, s'il le faut, un large débat dans le pays sur ce sujet.

Pour répondre précisément à votre question, j'indique que, en 1985, les prélèvements pour des cotisations sociales représentaient 19,3 p. 100, après avoir représenté 17,8 p. 100 en 1980. Ils ont représenté 19,2 p. 100 en 1987. Nous aurons à décider, en 1988, s'il faut les augmenter ou non pour faire face à un surcroît de dépenses qui est la conséquence de la situation que nous devons redresser. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

LUTTE CONTRE LE TABAGISME ET RÉCENTE DÉCLARATION DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA S.E.I.T.A.

M. le président. La parole est à M. Philippe Auberger.

M. Philippe Auberger. Ma question s'adresse à Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille.

Le Gouvernement a lancé une campagne contre le tabagisme, en particulier dans les écoles.

Un député du groupe socialiste. Ce n'est pas nouveau !

M. Philippe Auberger. Naturellement, madame le ministre, nous l'approuvons.

Le professeur Albert Hirsch a montré le coût humain et financier de ce fléau. Il serait responsable, selon lui, de près de 53 000 morts chaque année. De grands scientifiques, comme le professeur Jean Bernard, le professeur Tubiana, ont appuyé les conclusions de ce rapport.

Dans ces conditions, madame le ministre, on peut s'étonner des récentes déclarations du président-directeur général de la S.E.I.T.A., une entreprise publique, à un quotidien du soir. Il y affirme que « le rapport de M. Hirsch n'est pas le produit d'un travail scientifique, mais un rapport de conviction *a priori* ».

Par ailleurs, il déclare qu'il n'envisage pas de diminuer le montant des dépenses de publicité et de promotion de son entreprise, alors que celles-ci s'élèvent à plus de 250 millions de francs par an et qu'elles touchent plus particulièrement les jeunes de plus en plus atteints par ce fléau.

Aussi, madame le ministre, pouvez-vous nous dire quelles orientations le Gouvernement entend donner au président-directeur général de la S.E.I.T.A. dans le cadre de sa politique contre le tabagisme ? En particulier, le Gouvernement envisage-t-il de limiter les sommes consacrées par cet organisme public au développement de la consommation de produits aussi nuisibles pour la santé de nos concitoyens et, le cas échéant, de revoir les conditions d'utilisation de ces dépenses ? (*Applaudissements sur de nombreux bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. La parole est à Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille.

Mme Michèle Berzach, ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille. Monsieur le député, vous avez certes raison de vous étonner qu'un dirigeant d'entreprise publique, président-directeur général de la S.E.I.T.A., puisse critiquer dans la presse et sur les ondes un rapport sur la nécessaire lutte contre le tabagisme qui m'a été remis par le professeur Hirsch.

Mais M. Eyraud est en l'occurrence un chef d'entreprise, qui défend son entreprise, ses débouchés et ses salariés.

Pour ma part, j'ai à défendre quelque chose de beaucoup plus important encore, et qui nous concerne tous, la santé des Français.

C'est pourquoi j'estime qu'aucune bataille d'arrière-garde ne peut aller contre les réalités aujourd'hui admises par les plus grands spécialistes et les plus grands médecins qui s'émouvent à juste titre des ravages du tabagisme dans notre pays. Je précise à cette occasion que les chiffres et les conclusions dont fait état le rapport du professeur Hirsch sont issus des conclusions de l'ensemble des spécialistes du monde entier face au tabac et qu'il n'est pas possible de les contester.

Rappelons quelques chiffres. En France, chaque année, le tabac provoque directement ou indirectement la mort de 55 000 personnes, soit la population d'une ville comme Mâcon purement et simplement rayée de la carte.

Le mal commence de plus en plus tôt, puisque 15 p. 100 des jeunes de moins de treize ans fument. Ils sont 50 p. 100 à l'âge de quinze ans. Ils sont 66 p. 100 à dix-huit ans, soit les deux tiers des jeunes. Tous les rapports le prouvent : plus tôt on commence à fumer, et plus on aura de mal à s'arrêter de le faire. En outre, le tabac coûte en dépenses sanitaires et sociales environ 50 milliards de francs par an.

N'est-il pas paradoxal, dans une société qui se veut de plus en plus adepte de la forme, de voir de plus en plus de jeunes et de moins jeunes abrèger ainsi consciemment leur vie, peser de plus en plus sur le déficit de la sécurité sociale et, ce qui n'est pas le moindre mal, enfumer de plus en plus leurs voisins ?

Malheureusement, on ne revient pas du jour au lendemain sur des habitudes ancestrales. N'étant pas une fanatique de l'interdit pour l'interdit, me souvenant que je suis médecin, je sais que la prévention, et elle seule, est, surtout pour les jeunes, la seule issue possible. De la même manière que nos enfants apprennent à faire du sport ou à se nourrir selon certains principes, il faut leur faire prendre conscience des méfaits du tabac. C'est dans cet esprit que nous commencerons une campagne nationale le 15 novembre de cette année.

Prévention et concertation, c'est ce qui doit nous amener aussi à comprendre que l'histoire et la sagesse nous conduisent à une interdiction de fumer dans les lieux publics, dans les écoles, dans les hôpitaux, peut-être sur certains lieux de travail, dans les moyens de transport. Encore faut-il le faire en concertation avec les départements ministériels concernés, avec les syndicats intéressés. En matière de tabagisme, ce n'est qu'avec l'accord de l'ensemble des partenaires que l'on peut espérer arriver à quelques chose.

Bien évidemment, nous avons déjà mené dans ce cadre une concertation avec les dirigeants et les responsables de la S.E.I.T.A. afin d'étudier comment la publicité de cette entreprise pourrait être modifiées, de proposer une nouvelle composition des cigarettes et de prévoir une baisse de leur teneur en goudron et en nicotine de façon que l'action qui sera menée aille dans le bon sens, celui de la protection des Français.

S'il est un domaine où le consensus peut exister en dehors de toute langue de bois, c'est bien dans celui de la lutte contre le tabac.

Je rappelle aussi que la création du marché unique européen en 1992 nous conduira inéluctablement à une série de réajustements tarifaires. Le niveau du prix du tabac en France est actuellement inférieur de 55 p. 100 au niveau européen.

Il est donc temps - tout à fait temps - de mener une action globale et active contre le tabac et de commencer à éteindre nos cigarettes car, comme chacun le sait ici, l'odeur du tabac est l'une des plus tenaces qui soit. *(Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

PROBLÈMES POSÉS PAR LA PRÉSENCE DE RÉFUGIÉS DU SURINAM EN GUYANE

M. le président. La parole est à M. Paulin Bruné.

M. Paulin Bruné. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

Depuis un an, jour pour jour, le 7 octobre 1986, à la suite d'un soulèvement consécutif à la situation interne au Surinam - pays frontalier de la Guyane française que je représente dans cette enceinte - ce sont près de 11 000 personnes de nationalité surinamienne qui vivent dans des camps aménagés à cette seule fin dans notre département d'outre-mer, ce qui représente 13 p. 100 de la population de la Guyane, et si on rapportait ce chiffre à la partie nord, cela représenterait à peu près 180 000 personnes.

La France fidèle à sa tradition de terre d'accueil, a tout mis en œuvre pour assurer à ces personnes déplacées un abri et des moyens de subsistance.

Monsieur le Premier ministre, vous vous êtes rendu sur place pour vous assurer que les conditions d'installation de ces personnes déplacées étaient conformes à la conception que vous avez de l'accueil en France.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, s'est également rendu sur place.

Il faut bien dire que l'histoire nous avait un peu fait oublier cette conception de l'accueil, car je me souviens que, en 1985, le gouvernement de l'époque avait cru bon d'affréter un Transall militaire pour expulser de Guyane quelques dizaines de réfugiés qui venaient d'Argentine et qui demandaient à séjourner seulement quelques jours. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

Merci, monsieur le Premier ministre de rappeler que la France a cette tradition d'accueil !

Je ne voudrais pas remettre en cause ici cette conception, mais à la tradition d'accueil, il y a un prix. La première question que je vous pose aujourd'hui est donc celle-ci : depuis le début des événements, c'est-à-dire il y a un an, quel a été le prix de l'installation des réfugiés en Guyane française ?

Deuxième question - et c'est l'élu local qui parle : les collectivités locales guyanaises ont-elles été mises à contribution dans cette opération qui concerne en priorité la nation ?

Troisième question, à la suite du pourrissement de la situation au Surinam, et notamment de l'attaque du Premier ministre de ce pays contre la France, quelle sera au lendemain des élections qui auront lieu dans un mois l'attitude du Gouvernement français vis-à-vis de ces camps de réfugiés ?

Enfin, depuis la création de ces camps - un an - ce sont près de 600 enfants qui y sont nés. Je précise que les Surinamiens ont un statut de personnes déplacées et non de réfugiés. Ce sont donc près de 600 enfants qui sont nés sur le territoire français, et l'on en attend 1 000 pour la fin de l'année. Je précise que le taux de natalité guyanais est d'environ 600 à 700 par an. Le taux de fécondité de cette population surinamienne est donc reconnu, et l'absence d'activité professionnelle n'est évidemment pas de nature à le contrarier.

Je demande donc au ministre de la justice quel est le statut de ces enfants nés en France, sans l'avoir demandé, de parents étrangers ont-ils été rejeté il y a quelques années la nationalité hollandaise ?

Vous comprenez mon émotion, monsieur le Premier ministre, dans la mesure où l'élu qui vous parle, Français de naissance et de toujours, défend le maintien de la Guyane au sein de la République française.

Convenez avec moi qu'il serait tout de même curieux, même si c'est conforme à la législation, que des enfants parvenus à leur majorité acquièrent demain la nationalité française sans même la demander. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R., U.D.F. et Front national [R.N.].)*

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.

M. Didier Bariani, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je vous répondrai au nom de M. Bernard Pons, ministre des départements et territoires d'outre-mer, qui, comme vous le savez, est actuellement en Nouvelle-Calédonie dans le cadre de ses fonctions.

Le conflit qui a éclaté au Surinam en juillet 1986 a provoqué en Guyane française un afflux de personnes déplacées en augmentation continue.

Elles ont pu être accueillies grâce aux actions entreprises par l'Etat et à la solidarité des populations guyanaises. En ce début du mois d'octobre 1987, 8 700 personnes, dont une grande majorité de femmes et d'enfants, se trouvent en Guyane française : environ 4 500 dans les villages, les autres dans les centres d'accueil. Ces personnes sont prises en charge en ce qui concerne leur hébergement, leur subsistance et les soins médicaux, conformément à la tradition d'accueil humanitaire de notre pays. D'ailleurs, M. le Premier ministre s'est rendu lui-même sur place, comme vous l'avez rappelé.

L'ensemble des dépenses est supporté par l'Etat. C'est ainsi qu'à la fin de l'année 1986, puis, à deux reprises, en 1987, des sommes d'un montant global de 63 millions de francs ont été affectées à l'accueil des réfugiés surinamiens : 4 857 000 francs en décembre 1986, 25 millions de francs en mars 1987 et 33 millions de francs en juillet 1987.

Le Gouvernement français est très attaché au fait que la situation qui a conduit les personnes déplacées du Surinam à trouver accueil en Guyane revête un caractère temporaire. Des représentations en ce sens ont été faites aux autorités

surinamiennes, dans le respect des intérêts des populations guyanaises, en stricte conformité avec les droits de la personne humaine.

Le Gouvernement de Paramaribo, lors des négociations qui se sont déroulées entre les autorités surinamiennes et les représentants des personnes déplacées sur les conditions de leur retour dans leur pays, a proposé des lieux de réinstallation aux intéressés, qu'il s'agisse de la communauté bosch ou de la communauté amérindienne. Le dialogue porte également sur les garanties de sécurité que pourrait offrir le Gouvernement surinamien à ses ressortissants qui souhaiteraient regagner leur pays.

S'agissant de l'autre problème que vous avez évoqué - les enfants nés en Guyane de parents étrangers -, c'est bien évidemment le droit commun tel qu'il est prévu par les dispositions législatives en vigueur qui s'applique. Ces enfants peuvent devenir français à l'âge de dix-huit ans s'ils résident de façon stable et effective en Guyane ou dans tout autre département français à la date de leur majorité et depuis cinq ans au moins. Quoi qu'il en soit, la loi prévoit aussi que le Gouvernement peut s'opposer à l'acquisition de la nationalité française par décret, notamment en cas de défaut d'assimilation.

Enfin, en ce qui concerne la situation au Surinam, le Gouvernement français suit avec attention le déroulement de la consultation électorale sur le projet de Constitution. Des élections législatives doivent avoir lieu le mois prochain. Le Gouvernement espère que la situation qui prévaudra à l'issue de ces consultations permettra la reprise d'un dialogue constructif avec les autorités de ce pays, et notamment en ce qui concerne le problème des réfugiés. *(Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)*

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe Union pour la démocratie française.

ARRESTATION ET EXPULSION DES TERRORISTES ET DES SYMPATHISANTS DU MOUVEMENT INDÉPENDANTISTE BASQUE EN FRANCE

M. le président. La parole est à M. Alain Lamassoure.

M. Alain Lamassoure. Monsieur le président, ma question s'adresse à M. le ministre de l'intérieur.

Le terrorisme de l'E.T.A., monsieur le ministre, est l'un des plus sanglants de l'histoire de l'Europe contemporaine. Né pour lutter contre la dictature franquiste, ce qui lui avait valu quelques sympathies en France à l'époque, il s'attaque aujourd'hui à la jeune démocratie espagnole et au gouvernement socialiste de Felipe Gonzalez. Il le fait à partir de la France car c'est en France que vivent, clandestinement ou non, les tueurs qui frappent des deux côtés des Pyrénées.

Longtemps, les autorités françaises ont pratiqué, face à ce problème, la politique de l'autruche.

Pendant qu'elles tergiversaient s'est développée l'activité de groupes antiterroristes, tels que le G.A.L., qui a prétendu appliquer aux hors-la-loi la justice des hors-la-loi.

Vingt personnes ont été abattues froidement avant mars 1986 dans les rues de Bayonne, d'Anglet et de Saint-Jean-de-Luz.

Depuis mars 1986, monsieur le ministre, le Gouvernement s'est attaché à défendre la démocratie en appliquant les lois républicaines. Les personnes suspectes sont recherchées, interpellées et mises à la disposition de la justice de leur pays.

Monsieur le ministre, l'U.D.F. approuve cette politique. C'est la politique du courage.

Et du courage il en faut aux magistrats, aux forces de l'ordre, aux élus locaux et même aux journalistes qui reçoivent des menaces et sont parfois victimes d'attentats.

L'opération du week-end dernier, que vous avez voulu spectaculaire, m'amène à poser deux questions, l'une sur l'« anti-terrorisme » et l'autre sur l'« après-terrorisme ».

S'agissant de l'« antiterrorisme », quel est le bilan de l'action qui a été menée en France contre l'E.T.A., contre le G.A.L. et contre Iparretarrak depuis dix-huit mois ?

S'agissant de l'« après-terrorisme », dites-nous si le Gouvernement peut faire siennes les phrases qui suivent.

Le Pays basque français réagit à ces événements comme une grande famille. Une famille que connaît et apprécie le président Chaban-Delmas, s'il me permet de le citer. Une

famille gênée par les projecteurs aujourd'hui braqués sur elle, qui n'éclaircit que les ombres et laissent échapper l'essentiel. Une famille meurtrie par des déchirures qu'il faut bien commencer à cicatiser. Une famille attentive à rappeler que ses problèmes ne se limitent pas au terrorisme. Il y a l'emploi des jeunes, plus difficile chez nous qu'ailleurs. Il y a, plus qu'ailleurs, la volonté de préserver une tradition, une culture, une langue.

Monsieur le ministre, nous demandons beaucoup au Pays basque dans le combat pour la démocratie, qui est aussi le nôtre. Il est en droit d'attendre aussi beaucoup de nous dans le combat pour l'emploi et pour la culture, qui est aussi le sien. *(Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé de la sécurité.

M. Robert Pandraud, ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé de la sécurité. Monsieur le député, vous avez parfaitement raison de souligner que la lutte contre le terrorisme, contre les terrorismes ne résout pas les problèmes économiques, sociaux et culturels qui se posent dans votre département.

Ces problèmes, le Gouvernement et tous ses membres, dans la limite de leurs compétences respectives, s'emploient à les résoudre.

M. Pierre Forgues. Oh !

M. le ministre chargé de la sécurité. Nous savons bien, monsieur Lamassoure, que si la population de votre département est particulièrement attachée à la paix publique, elle l'est aussi à la prise en considération de sa longue histoire, de sa vieille culture et à l'emploi des jeunes.

Mais, vous le savez bien, toute cette politique n'aura d'efficacité que si le terrorisme, les terrorismes sont simultanément, et je dirai presque préalablement, éradiqués. C'est ce que nous faisons.

Le terrorisme de l'E.T.A., d'abord.

Cette organisation, la plus sanglante de l'Europe, a été, depuis cinq ou six ans, à l'origine de plus de 2 100 attentats en Espagne et a tué plus de 600 personnes.

Pendant trop d'années, le Pays basque français a été le sanctuaire, la base arrière de ce terrorisme.

M. Henri Cuq. C'est vrai !

M. le ministre chargé de la sécurité. Compte tenu du fait que l'Espagne est devenue - heureusement ! - un Etat de droit, nous, sans complexes, nous extradons ou nous expulsions vers le territoire espagnol, car nous savons que ces ressortissants espagnols seront jugés par une justice libre et indépendante.

A ce sujet, je veux rendre hommage au Gouvernement espagnol, qui nous apporte la plus franche des collaborations dans la lutte contre ce terrorisme.

Non, même si certains organismes osent le prétendre, le Gouvernement de M. Felipe Gonzalez n'est plus celui du général Franco ! *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

Il y a aussi le terrorisme d'Iparretarrak, lié au précédent. Il a été, lui aussi, trop longtemps toléré. Il a tué quatre représentants des forces de l'ordre, C.R.S. ou gendarmes. Il a commis plus d'une vingtaine d'attentats. Treize de ses membres sont à l'heure actuelle en prison. D'autres sont activement recherchés. J'espère qu'ils rejoindront très rapidement leurs camarades.

Quant à nous, dans le respect des règles de droit qui sont celles d'une démocratie, avec la plus grande détermination et la plus grande efficacité, au Pays basque comme ailleurs, nous lutterons, enfin, contre le terrorisme. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

STATUT DE LA RÉGIE RENAULT

M. le président. La parole est à M. Paul-Louis Tanailon.

M. Paul-Louis Tanailon. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'industrie.

Monsieur le ministre, on constate aujourd'hui une embellie de la santé de l'industrie automobile française. Les résultats économiques et financiers du groupe Peugeot s'améliorent de

façon spectaculaire. Le président de la Régie Renault a écrit le 27 août à chaque membre de l'entreprise que celle-ci serait bénéficiaire en 1987.

M. Guy Ducloné. Pourquoi il licencie, alors ?

M. Paul-Louis Tenallon. Vous même, monsieur le ministre, avez annoncé que vous vouliez accompagner ce redressement par une réforme du statut de cette entreprise.

Elu d'un département qui compte un grand nombre d'emplois liés à l'activité de la Régie Renault, je voudrais connaître plus précisément l'analyse que vous faites de la situation actuelle de l'industrie automobile française et savoir quelles sont vos intentions concernant l'évolution du statut de Renault et quelles conséquences vous en attendez pour l'emploi et pour ceux qui vivent chez Renault leur vie professionnelle. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme.

M. Alain Madelin, ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme. Monsieur le député, l'industrie automobile est un peu, c'est vrai, le baromètre de la santé de notre industrie. C'est le premier secteur industriel français, le premier secteur industriel exportateur.

Après les tempêtes de 1982, de 1983, de 1984, de 1985, ce baromètre revient vers le beau. Hier symbole du déclin - souvenons-nous que Peugeot-Citroën était dans le « rouge », et que Renault était salué, hélas, par la presse internationale comme étant le numéro un mondial du déficit -, l'industrie automobile française connaît aujourd'hui les meilleurs résultats financiers de toute son histoire. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

C'est un symbole du regain de notre économie - et nous pouvons en être fiers - que Peugeot-Citroën puisse, de façon crédible, afficher l'ambition d'être le premier constructeur automobile d'Europe à l'horizon de 1992.

S'agissant de Renault, monsieur le député, je connais votre attachement à cette entreprise compte tenu du poids économique qu'elle représente dans votre département.

Entre 1981 et 1985, Renault a accumulé 27 milliards de francs de pertes, c'est-à-dire *grosso modo* l'équivalent d'un tiers de l'impôt sur les sociétés.

Comment en est-on arrivé là ?

Parce que Renault est hors la loi, ou, plus exactement, hors le droit commercial ordinaire des autres sociétés françaises. Renault peut accumuler les pertes et s'endetter indéfiniment au meilleur taux, car c'est ainsi. La signature du président de la Régie vaut de fait la signature de l'Etat français.

Ce n'est pas bon pour l'entreprise, ce n'est pas bon pour le contribuable et ce n'est pas bon pour une compétition loyale des constructeurs automobiles.

Voilà pourquoi nous souhaitons, c'est vrai, le retour de Renault au droit commun des sociétés.

Et cela est possible parce que, en 1987, Renault sera de nouveau bénéficiaire et enregistrera peut-être le plus gros bénéfice de son histoire.

C'est sûrement le résultat de l'effort engagé depuis plusieurs années par l'ensemble du personnel et les dirigeants de Renault - je tiens à les saluer.

C'est aussi le résultat de la politique économique et sociale du Gouvernement, de la liberté des prix, de la liberté des changes, de la liberté de manœuvre de cette société, de la réduction des rigidités sur le marché du travail, de la maîtrise des charges sociales qui pèsent sur les entreprises.

Renault a ainsi fait la preuve de sa capacité de redressement.

C'était en quelque sorte le contrat moral que nous avions passé tant avec M. Besse qu'avec M. Lévy : faire la preuve que Renault était capable de trouver en elle-même le moteur de son redressement, et que ce ne serait pas l'Etat, ni le contribuable.

Aujourd'hui, c'est vrai, le Gouvernement entend accompagner ce redressement par le retour au droit commun des sociétés -, pas la privatisation.

La privatisation, elle n'est pas à l'ordre du jour, ni dans les intentions du Gouvernement, ni dans la loi d'habilitation que cette majorité a votée, ni bien sûr dans le champ du possible compte tenu de la situation juridique et économique actuelle de Renault.

Ce qui est à l'ordre du jour, c'est la poursuite du redressement de Renault, c'est cette transformation du statut que nous souhaitons conduire dans les meilleurs délais.

Cette restructuration juridique doit s'accompagner de la restructuration financière minimum nécessaire.

Au total, une telle restructuration, à la fois juridique et financière, serait une bonne chose : une bonne chose pour Renault, délivrée des ingérences de l'Etat patron, délivrée des carences de l'Etat actionnaire ; une bonne chose pour les salariés de la Régie, car cela ne leur enlèvera rien et ajoutera peut-être, au contraire, le « plus » de l'accès à l'actionariat, comme dans bien d'autres sociétés ; une bonne chose pour l'industrie automobile française, car, ainsi, nous créerons de ment les conditions d'une concurrence loyale dans le respect de nos obligations communautaires ; une bonne chose pour les contribuables français, qui n'auront plus jamais à combler les déficits de Renault ; une bonne chose enfin pour les Français, qui seront à nouveau fiers de Renault, fiers de Peugeot-Citroën, fiers d'une industrie automobile française qui marque des points dans la compétition internationale. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

COUVERTURE SOCIALE DES PETITS EXPLOITANTS AGRICOLES

M. le président. La parole est à M. Jean-Marie Daillet.

M. Jean-Marie Daillet. Monsieur le président, mes chers collègues, le 6 mai dernier, j'avais posé à M. le ministre de l'agriculture une question d'actualité au sujet de la perte de couverture sociale que risquaient d'encourir des milliers de familles d'agriculteurs en raison d'une augmentation soudaine, dans leur département, de la surface minimum d'installation, puisque, en effet, il faut en principe attendre une superficie d'une demi-surface minimum d'installation pour pouvoir bénéficier du régime agricole.

Votre réponse, monsieur le ministre de l'agriculture, avait dissipé les inquiétudes.

Vous nous aviez dit que, pour les agriculteurs, la loi du 4 juillet 1980 avait expressément prévu que les personnes ne répondant pas, ou ne répondant plus, à cette condition d'activité minimale, pouvaient néanmoins être maintenues dans le régime de protection sociale.

Vous rappeliez même le décret du 14 novembre 1980, qui permet en effet aux agriculteurs mettant en valeur une exploitation dont la superficie devient inférieure pour des causes totalement indépendantes de leur volonté à la moitié de la S.M.I. d'être maintenus dans le régime agricole.

Vous concluez : « Le Gouvernement est décidé à prendre les mesures nécessaires pour maintenir la couverture sociale au-delà de deux ans pour ceux qui, aujourd'hui, exploitent et n'auraient pas atteint la demi-S.M.I. à cette date. »

Si je suis amené à vous poser à nouveau la question aujourd'hui, c'est que dans certains départements, en tout cas dans le mien, la mutualité sociale agricole semble ignorer la réponse que vous nous aviez faite. Notre caisse départementale a en effet écrit, en juin dernier, aux assujettis concernés : « Votre exploitation n'atteint pas le seuil obligatoire. Cependant, s'agissant d'un fait indépendant de votre volonté, le conseil d'administration a décidé, en application de la réglementation, de maintenir votre affiliation au régime agricole jusqu'au 2 mars 1989 afin que vous puissiez à cette date atteindre le nouveau seuil obligatoire. »

Comment voulez-vous, monsieur le ministre, mes chers collègues, que dans les dix-huit mois qui viennent ces agriculteurs augmentent la surface de leur exploitation ? Dans la totalité des cas, il s'agit de petits exploitants aux maigres revenus, durement atteints par les quotas laitiers et qui sont moins que jamais financièrement en mesure d'acheter ou de louer des terres.

Je me vois donc obligé, monsieur le ministre, de vous prier de préciser les mesures que vous comptez prendre pour tenir l'engagement tout à fait clair que vous aviez pris au nom du Gouvernement devant la représentation nationale le 6 mai dernier. (*Applaudissements sur les bancs du groupe U.D.F.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. François Guillaume, ministre de l'agriculture. Monsieur le député, votre question mérite une réponse à la fois sur la forme et sur le fond.

En ce qui concerne la forme, je regrette, comme vous, que, en dépit des informations que j'ai diffusées à l'ensemble des caisses de mutualité sociale agricole et des précisions que vous n'avez pas manqué d'apporter vous-même à la suite du débat que nous avons eu sur ce sujet au mois de mai 1987, des renseignements inexacts aient été fournis à nombre d'agriculteurs.

Je ne doute pas que les efforts que je déploie (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*) pour donner une information exacte rassureront désormais les agriculteurs qui vous ont interpellé quant à leur maintien dans le régime de protection sociale.

M. André Labarrère. Avec vous, ils ne risquent pas d'être rassurés !

M. le ministre de l'agriculture. Mais vous savez, comme moi, que ni vous ni moi n'avons autorité sur les services des caisses de mutualité sociale agricole.

Je vous précise que j'ai fait désigner dans chaque département un membre de l'administration auprès du directeur départemental de l'agriculture, qui est chargé d'étudier directement et rapidement tous les problèmes concrets et individuels posés de telle sorte que chacun puisse connaître la réalité de ses droits.

Je ne doute pas non plus que, dans les permanences que vous assurez sur le terrain, vous apporterez les informations nécessaires au rétablissement de la vérité. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

J'en viens au fond. Vous m'avez interrogé pour la seconde fois, monsieur le député, sur la situation d'un certain nombre de familles d'agriculteurs qui seraient menacées d'être privées de couverture sociale à la suite du relèvement de la surface minimale d'installation. Je vous répète ce que je vous ai répondu le 6 mai 1987 : les agriculteurs qui, pour des raisons indépendantes de leur volonté, ne répondent plus aux conditions d'activité exigées pour relever du régime de protection sociale agricole, c'est-à-dire les agriculteurs qui mettent en valeur une exploitation dont la superficie est devenue inférieure à la moitié de la surface minimale d'installation, bénéficient d'un maintien de leur affiliation pendant une durée de deux ans, sous réserve, bien entendu, qu'ils ne puissent bénéficier d'un autre régime obligatoire de protection sociale.

M. André Labarrère. Ce n'est pas clair !

M. le ministre de l'agriculture. J'avais également précisé - et je le répète volontiers aujourd'hui - que le Gouvernement prendrait les mesures nécessaires pour maintenir la couverture sociale au-delà de deux ans pour les agriculteurs à titre principal qui n'auraient pas atteint la demi-S.M.I. à cette date.

Enfin, comme je m'y étais engagé, j'ai demandé à l'inspection générale de l'agriculture d'effectuer une enquête approfondie dans le département de la Manche pour mieux appréhender la situation réelle de l'ensemble des exploitants concernés.

Je viens de recevoir le rapport. Je suis aujourd'hui en mesure de vous affirmer que les informations qui avaient été publiées dans la presse locale en avril 1987, et selon lesquelles près de 4 000 familles de ce département se trouvaient menacées de radiation, ne correspondent nullement à la situation réelle.

En effet, à l'heure actuelle, seuls treize agriculteurs mettant en valeur une exploitation dont la superficie est tombée en dessous du tiers de la S.M.I. devraient, par une application stricte de la réglementation, être radiés du régime, tout en conservant néanmoins pendant une année supplémentaire le maintien de leurs droits à l'assurance maladie. Or l'examen individuel de la situation de ces personnes a fait ressortir qu'elles pourront toutes être maintenues au régime, soit en qualité d'actives dans la mesure où la superficie exploitée est réellement très proche du seuil requis, soit en qualité de retraitées.

Par ailleurs, sur les 1 500 exploitants maintenus à titre dérogatoire jusqu'au 31 décembre 1989, il est apparu que la quasi-totalité d'entre eux continuera à bénéficier, au terme de ce délai, d'une couverture sociale auprès du régime agricole ou d'un autre régime, à titre personnel ou en qualité d'ayant

droit, et ce d'autant plus que la caisse de mutualité sociale agricole, à la suite de l'enquête effectuée auprès des personnes concernées, a pu constater que la superficie de certaines exploitations était en réalité supérieure à celle qui lui avait été déclarée.

J'ai donc le sentiment que, après le 31 décembre 1989, les situations individuelles qui posent encore problème seront en nombre très limité, et qu'un examen au cas par cas permettra de les résoudre.

M. Gérard Collomb. Faites-nous un résumé !

M. Jean Le Garrec. C'est fastidieux !

M. le ministre de l'agriculture. Vous conviendrez donc, monsieur le député, que le relèvement de la S.M.I. n'a pas entraîné, si j'en juge par le constat qui vient d'être fait dans le département de la Manche...

M. Gérard Collomb. Constat d'échec !

M. le ministre de l'agriculture. ... des conséquences aussi préjudiciables aux agriculteurs et à leurs familles que celles dont vous vous êtes fait l'écho. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. Nous en venons à la question du groupe communiste.

ATTEINTES AUX LIBERTÉS SYNDICALES DANS LES ENTREPRISES

M. le président. La parole est à M. Georges Marchais.

M. Georges Marchais. Monsieur le Premier ministre, c'est à vous que ma question s'adresse, compte tenu de la gravité du problème que je vais poser devant vous. (*Oh ! sur les bancs du groupe du R.P.R.*)

Je me fais ici l'interprète de la colère et de l'indignation qui grandissent dans le pays face à la persécution dont sont victimes les « dix » de Renault-Billancourt. (*Exclamations sur les bancs du groupe du R.P.R.*)

Qui sont-ils ? Des travailleurs irréprochables, employés depuis de nombreuses années à la Régie, estimés de tous et, à ce titre, élus délégués du personnel.

Qu'ont-ils fait ? Leur devoir de syndicalistes. Ils ont accompagné d'autres salariés en délégation et ont participé à leurs actions. Face à une direction prête à tout pour faire baisser le pouvoir d'achat de ses travailleurs, liquider leurs droits et causer à la Régie elle-même des dégâts considérables, les délégués C.G.T., avec leurs collègues de travail, ont résisté. Et ils ont eu raison. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

La direction de Renault les a licenciés. Et, aujourd'hui, elle monte contre eux une monstrueuse machination. Ces hommes sont traînés devant les tribunaux. Leur action syndicale légitime est traduite en termes de charges aberrantes. Ils encourrent des amendes considérables et risquent même d'être jetés en prison.

Neuf de ces travailleurs...

M. Jean Jozet. Les voilà ! (*A ce moment, des députés communistes montrent les portraits des délégués concernés. - Exclamations sur divers bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Georges Marchais. Les voilà en effet ! Et ils sont aussi dans les tribunes ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. Mes chers collègues, rangez ces portraits maintenant, nous les avons vus.

Poursuivez, monsieur Marchais.

M. Georges Marchais. Neuf de ces travailleurs sont communistes. C'est l'honneur de notre parti de compter de tels hommes parmi les siens. (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*) Pour autant, ce n'est pas d'abord leur qualité de communistes qui nous les fait défendre mais la justice à laquelle tout innocent a droit.

Plus généralement, ce sont tous les salariés qui sont aujourd'hui visés au travers de cette affaire. Contrairement à ce que vous avez dit et répété, le syndicalisme de classe n'est pas mort. De plus en plus nombreux, les travailleurs combattent votre politique d'austérité et d'abandon national. Vous ne le supportez pas. C'est pourquoi vous avez, avec les « dix » de Billancourt, décidé de faire un exemple.

Plusieurs députés des groupes du R.P.R. et U.D.F. La question !

M. Georges Marchais. Cet acharnement contre eux est la preuve de l'offensive qu'avec le patronat vous menez partout contre les droits des salariés et les libertés syndicales, comme en témoignent d'ailleurs les sanctions intolérables dont sont victimes quarante-deux travailleurs de La Chapelle-Darblay et tant d'autres !

De nombreux députés des groupes du R.P.R. et U.D.F. Fabius ! Fabius !

M. Georges Marchais. Les motivations de classe de ces misérables opérations s'éclairent. Ni à Renault-Billancourt, ni ailleurs, je vous le dis, l'arbitraire ne passera.

Monsieur le Premier ministre, je vous demande de faire droit à l'exigence montante des hommes, des femmes, des jeunes de notre pays épris de justice et de liberté : réintégrez les « dix » de Renault-Billancourt et faites lever les charges insuffisantes qui pèsent sur eux.

Ma question est claire ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Monsieur le député, vous venez de vous faire l'écho d'une campagne conduite notamment par la C.G.T. sur le thème des droits syndicaux qui seraient menacés, voire bafoués dans ce pays.

M. Guy Ducoloné. Et les 25 000 délégués licenciés ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Vous avez évoqué un cas que cette organisation met effectivement souvent en avant et je vais vous répondre sur ce point précis. Mais je ferai aussi allusion à d'autres cas que vous n'avez probablement pas eu le temps d'aborder (*Sourires*) et m'efforcerai de traiter devant vous au fond du problème des libertés syndicales dans notre pays.

La France, monsieur le député, est et demeure un Etat de droit. C'est précisément parce que notre pays est un Etat de droit qu'on ne saurait tolérer que des responsables syndicaux se livrent à des déprédations, à des voies de fait sur les dirigeants d'une entreprise. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Georges Marchais. Mensonge !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Déprédations et voies de fait, c'est ce qui s'est passé à Renault-Billancourt...

M. Guy Ducoloné. Ce n'est pas vrai !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. ... et qui a conduit l'inspecteur du travail...

M. Guy Ducoloné. Ce n'est pas vrai !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. ... à autoriser cinq licenciements de salariés protégés sur six demandés. J'ai confirmé moi-même ces décisions après un examen attentif de ce dossier.

M. Jean-Claude Gaysot. Parce que vous êtes du côté des patrons !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. L'affaire au demeurant, monsieur le député, aura des suites devant le tribunal de grande instance qui est saisi d'actions civiles et d'au moins une action au pénal. (*Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Mme Muguette Jacquelin. C'est honteux !

M. Guy Ducoloné. Le Gouvernement n'aurait-il pas fait pression sur le procureur ?

M. Bernard Debré. On n'est pas à Moscou !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. C'est également, monsieur le député, parce que la France est un Etat de droit qu'on ne saurait admettre qu'en cas de restructuration des responsables syndicaux excipent de cette qualité et de la protection particulière qu'elle entraîne pour refuser systématiquement et sans conséquence toute proposition de reclassement dans l'entreprise.

C'est encore parce que la France est un Etat de droit qu'on ne saurait accepter que des agents publics détenteurs d'une responsabilité oublient le devoir de réserve auquel ils sont soumis et critiquent publiquement les décisions qu'ils ont mission d'appliquer.

M. Jean-Charles Cavallé. Tout à fait !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. C'est toujours parce que la France est un Etat de droit qu'on ne peut admettre sans réagir qu'une organisation syndicale appelle à l'occupation d'un tribunal pour empêcher que la justice soit rendue. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Bruit sur les bancs du groupe communiste.*)

M. Guy Ducoloné. Comme à Aix-en-Provence ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Je pourrais multiplier les exemples de tels dévouements, ...

Plusieurs députés du groupe socialiste. L'affaire Chaumet !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. ... qui constitue, à mes yeux, la pire des menaces contre la liberté syndicale parce qu'ils la discréditent. (*Protestations sur les bancs du groupe communiste.*)

M. Guy Ducoloné. C'est vous qui êtes discrédité !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Mais c'est aussi parce que la France est un Etat de droit qu'on doit veiller scrupuleusement à l'exercice normal des droits des salariés et en particulier au respect du droit de grève.

M. Guy Ducoloné. Le Pen vous applaudit !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. A cet égard, il est vrai que l'évolution récente de la jurisprudence fait problème et que, par ailleurs, une initiative encore plus récente d'une direction d'entreprise, qui a fait grand bruit, ne saurait être tolérée.

Je n'ai certes pas l'intention de m'immiscer dans les décisions des juges.

Plusieurs députés des groupes communiste et socialiste. Ah !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Je puis néanmoins affirmer ceci : le Conseil constitutionnel a reconnu au droit de grève pleine valeur constitutionnelle en se fondant sur le préambule de 1946, qui proclame que le droit de grève s'exerce dans le cadre des lois qui le réglementent.

Toutefois, aucune législation n'a vu le jour en ce qui concerne le secteur privé. C'est pourquoi, monsieur le député, progressivement et pragmatiquement, les juridictions judiciaires ont été amenées à définir elles-mêmes les limites à l'intérieur desquelles le droit de grève peut s'exercer légalement.

Mais aujourd'hui on demande de plus en plus au juge d'intervenir d'urgence pour se prononcer sur la légalité d'une grève...

M. Georges Marchais. Non ! Sur la légalité des revendications !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. ... voire, le cas échéant, pour la suspendre. Quelles que soient l'intégrité et la conscience professionnelle des juges, il est inévitable que des décisions qu'ils prennent soient parfois mal interprétées, mal ressenties par ceux qui sont plongés dans le tumulte des conflits. On peut donc légitimement se demander si l'on pourra indéfiniment laisser au juge le soin de supporter seul le fardeau de la réglementation de la grève dans le secteur privé.

M. Guy Ducoloné. Ils n'ont qu'à appliquer la loi ! Ne pas se déclarer compétents !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Je n'exclus pas non plus qu'il soit nécessaire d'aménager les règles de la responsabilité civile pour tenir compte de la spécificité des conflits du travail et pour inciter à négocier le plus vite possible.

M. Alain Bonnet. Ce n'est pas très clair !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. En tout cas, le Gouvernement, pour sa part, est résolu à ne pas transiger sur les principes. Il est déterminé à faire respecter le droit. L'affaire de l'ex-Chapelle-Darblay est là pour le démontrer.

Il serait inadmissible que des salariés soient sanctionnés pour avoir simplement fait usage de leur droit de grève.

M. Georges Marchais. Alors réintégrez les « dix » de chez Renault !

M. Guy Ducloné. Liberté à Billancourt ! (*M. Ducloné montre une affiche.*)

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Aussi, à la suite de la mise à pied des salariés dont il apparaissait qu'il leur était seulement reproché d'avoir répondu à un mot d'ordre de grève, un constat a été dressé par l'inspecteur du travail, un procès-verbal a été transmis aux fins de poursuites au parquet et, hier, le procureur de la République a demandé au juge des référés de considérer comme nulles de plein droit les mises à pied des salariés concernés.

Cela dit, au-delà de ces affaires, au-delà du rappel des principes du droit et au-delà de la confirmation de la détermination des pouvoirs publics...

M. Georges Marchais. Le seul principe valable, c'est le droit de grève !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. ... il est souhaitable et même urgent que tous les partenaires au sein des entreprises prennent conscience que les violences d'où qu'elles viennent, qu'elles s'appuient sur des arguments de caractère physique ou juridique, conduisent fatalement à l'impasse. Un dialogue social serein dont les participants s'acceptent et se respectent mutuellement est une nécessité absolue...

M. Guy Ducloné. Comment être serein lorsqu'on est mis à la porte ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. ... pour nos entreprises, pour notre économie, donc pour la nation tout entière. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Guy Ducloné. Liberté Billancourt !

M. Georges Marchais. C'est à vous que j'ai posé la question, monsieur le Premier ministre. Qu'allez-vous faire... (*Bruits et protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. Monsieur Marchais, vous n'avez pas la parole ! Vos propos ne seront pas enregistrés.

Nous en venons aux questions du groupe Front national (R.N.).

PARRAINAGES DE CANDIDATURES POUR L'ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE ET PROPOS INSULTANTS DE MEMBRES DU GOUVERNEMENT À L'ÉGARD D'UN PRÉSIDENT DE GROUPE PARLEMENTAIRE

M. le président. La parole est à M. Pascal Arrighi.

M. Pascal Arrighi. Monsieur le président, mesdames, messieurs, ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

La campagne de l'élection présidentielle, à l'égard de laquelle, monsieur le Premier ministre, vous jouez pour quelque temps encore à cache-cache, a été animée ces derniers jours par des déclarations surprenantes.

Plusieurs députés du groupe socialiste. C'est vrai !

M. Pascal Arrighi. Les unes, complètement illégales, avaient pour objet de faire pression sur une partie du collège électoral, sur les maires. Les autres relevaient plus simplement de l'insulte et de l'injure.

M. Alain Bonnet. Point de détail !

M. Pascal Arrighi. Mais toutes, dans ce vieux-pays civilisé qui est le nôtre, constituaient une entorse à la démocratie.

C'est d'abord M. le ministre de l'intérieur qui, le dimanche 20 septembre, dans les studios d'une radio périphérique, déclarait : « Nous avons donné des instructions en ce qui concerne les signatures pour qu'on en réserve l'exclusivité aux candidats de la majorité. » Mais le propos n'est pas anodin. Des instructions sont données et les services des renseignements généraux sont entrés en action. (*Rires et exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

On me répondra sans doute que le ministre de l'intérieur s'adressait aux maires R.P.R., mais il y a une confusion des genres. Dans un domaine qui touche au fonctionnement des institutions, puis-je rappeler qu'un ministre en fonction ne doit pas se faire le porte-parole d'un parti politique, fût-il le parti dominant de la majorité ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

Puis-je me permettre de demander à M. le Premier ministre de rappeler à son ministre de l'intérieur, comme d'ailleurs à tous les ministres, l'existence de dispositions du code électoral et du code pénal qui punissent les actions, les manœuvres ou les pressions visant à influencer tout ou partie du collège électoral ?

Si j'ai bien lu les textes et si les juges les interprètent strictement, notamment les articles 114 et 115 du code pénal, un ministre qui a ordonné des actes arbitraires ou attentatoires aux droits civiques d'un ou plusieurs citoyens pourrait être puni de banissement. (*Rires et exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Plusieurs députés du groupe socialiste. Non, de la Haute Cour !

M. Pascal Arrighi. Mais je saisis l'occasion pour rassurer nos amis et enquêter davantage nos concurrents : les signatures des maires, malgré les déclarations ministérielles, n'ont pas diminué, bien au contraire.

M. Charles Pasqua a été imité par M. Léotard à l'avant-dernière *Heure de vérité*. M. Léotard a voulu intimider les maires mais, plus prudent que M. Pasqua, il a parlé comme secrétaire général d'un parti, sans préciser à quel titre, dans la nébuleuse U.D.F., il manifestait ses interdits.

Mais le pavillon des ministres, comme on dit en droit maritime - mieux vaudrait en la matière évoquer le droit pénal - couvre la marchandise.

Monsieur le Premier ministre, mettez en garde vos préfets et vos sous-préfets. Qu'ils ne fassent pas pression dans une compétition électorale. Ils seraient dénoncés et poursuivis s'ils étaient les exécutants de basses œuvres et de pressions illégales. Ils n'appartiennent pas à la caste des intouchables ! Il y a d'ailleurs un sacré précédent que M. Gaudin connaît bien et que vous pourriez rappeler à vos préfets. Le préfet de police de Marseille fit des déclarations mensongères et diffamatoires en 1983, au cours de la campagne électorale, allant au secours de Gaston Defferre. Il fut condamné et dut quitter le corps préfectoral. Le ministre de l'intérieur et le ministre de la culture ont été relayés par M. Lajoinie qui, pour compenser l'infériorité qu'il avait manifestée dans un face-à-face télévisé, a embouché les mêmes trompettes. Il s'est comporté en surnuméraire du ministre de l'intérieur. (*Rires et applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*) Si M. Lajoinie s'étonne, et avec lui M. Marchais, de cette expression, et veut en connaître le sens exact, je lui précise que, d'après Littré, il s'agit d'un employé de grade inférieur qui n'est pas titularisé dans l'emploi. (*Rires sur les mêmes bancs.*) Mais M. Lajoinie, - Dieu merci pour nous tous, comme il dirait ! - n'est pas encore ministre de l'intérieur !

Ma question vise aussi d'autres ministres : M. le ministre de la défense et M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants qui ont, à l'égard d'un des cinq présidents de groupe de notre assemblée, tenu des propos qui, selon les répertoires jurisprudentiels, relèvent exactement de la catégorie des injures et des insultes et doivent être qualifiés comme tels. Cette intempérance de langage et le manquement à la réserve sont d'autant moins admissibles que, conjointement relayés par les médias, ils ne peuvent donner lieu à un droit de réponse et qu'ils constituent l'infraction la plus grave à ce que, en matière de communication politique, les Anglo-saxons appellent l'équité.

Puis-je rappeler que, dans son célèbre traité de droit politique et parlementaire, Eugène Pierre écrit qu'on ne peut diffamer les membres d'une assemblée par des outrages directs ou même, d'une façon plus grave, en travestissant le compte rendu de leurs propos ?

Les outrances dans les épithètes, les qualificatifs et le langage proférés à notre égard sont néfastes pour la majorité. Il est vain de vouloir séparer Jean-Marie Le Pen de son électoral. Dans l'élection présidentielle, nous le savons tous, cet électoral fera la décision. Puis-je par conséquent suggérer à la majorité et à ses représentants d'éviter tout comportement suicidaire ?

Aussi, monsieur le Premier ministre, je vous demande de donner des instructions à vos ministres pour qu'ils cessent de faire des déclarations inadmissibles et illégales afin de conserver au débat politique cette hauteur et cette dignité sans lesquelles il n'y a pas d'attachement des citoyens aux institutions et à la démocratie. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Charles Pasqua, ministre de l'intérieur. J'ai écouté comme vous tous, mesdames, messieurs les députés, avec beaucoup d'intérêt, les propos modérés de M. Pascal Arrighi. Je voudrais simplement lui rappeler, bien qu'il le sache mieux que personne, que, depuis les lois de décentralisation - qu'on le regrette ou qu'on s'en félicite - le ministre de l'intérieur n'est plus le tuteur des collectivités locales. Les maires sont totalement libres et indépendants. Ils ne sauraient accepter d'instructions de qui que ce soit, à plus forte raison des préfets ou du ministre de l'intérieur. C'est donc un mauvais procès que vous intentez au Gouvernement. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Il est vrai que, devant les élus du Front national, réunis à Porquerolles, M. Jean-Marie Le Pen a cru devoir me mettre en cause en qualité de ministre de l'intérieur, en m'accusant d'être sorti de mon devoir de neutralité, ce que vous venez de faire également.

M. Gérard Collomb. Vous n'avez jamais été neutre !

M. le ministre de l'intérieur. Vous avez tous les deux fait allusion à mes déclarations lors de l'émission *Le Club de la presse* du 20 septembre, à propos du parrainage des élus aux candidats à l'élection présidentielle.

Vous êtes tous deux de trop fins juristes pour que je vous fasse l'injure de douter un seul instant de votre capacité à saisir le sens des nuances. Alors, pourquoi cet amalgame à mon sujet entre le ministre et le dirigeant d'un mouvement politique ? Le ministre de l'intérieur devrait-il être inerte et muet ? (*Rires sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

C'est en ma qualité de membre des instances dirigeantes du R.P.R. que j'ai écarté, comme improbable, l'hypothèse d'élus de la majorité donnant leur parrainage à un candidat qui ne se réclame pas de celle-ci.

J'ai dit textuellement : « J'imagine mal des élus de la majorité donnant leur signature pour consolider la candidature de M. Le Pen. » (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. André Labarrère. Il y en a pourtant eu dans le passé !

M. le ministre de l'intérieur. (*S'adressant aux députés du groupe socialiste.*) Vous pouvez le faire en ce qui vous concerne ! Ça vous regarde ! (*Rires et applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Je viens de répondre pour la majorité et M. Jean-Claude Gaudin n'a pas dit autre chose...

M. Jean Le Garrac. Il n'a rien dit !

M. le ministre de l'intérieur. ... en ce qui concerne l'U.D.F. Une autre réponse de la part du R.P.R. me paraîtrait encore plus invraisemblable.

Une telle attitude est d'ailleurs dans le droit fil du rôle des mouvements politiques dans une démocratie ; en adopter une différente serait se moquer des électeurs.

Quant à la proposition de loi votée par le Sénat à l'unanimité des groupes, le groupe communiste s'abstenant, qui prévoit la possibilité pour les conseillers régionaux ou les membres élus du conseil supérieur des Français de l'étranger de parrainer les candidatures, mes déclarations n'ont fait référence qu'au calendrier des travaux de l'Assemblée nationale. M. Le Pen, membre, en sa qualité de président du groupe Front national, de la conférence des présidents, qui fixe l'ordre du jour, n'aura, j'en suis sûr, aucun mal à faire connaître son point de vue. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures cinquante-cinq, est reprise à dix-sept heures quinze.*)

M. le président. La séance est reprise.

MISE EN ACCUSATION DE M. CHRISTIAN NUCCI DEVANT LA HAUTE COUR DE JUSTICE

Discussion des conclusions d'un rapport

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport de la commission élue spécialement pour l'examen de la proposition de résolution présentée par M. Pierre Messmer et deux cent cinquante-cinq membres de l'Assemblée, portant mise en accusation de M. Christian Nucci, ancien ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé de la coopération et du développement, devant la Haute Cour de justice (nos 921, 798.)

Je rappelle, qu'aux termes de l'article 161 du règlement, l'Assemblée statue sur le rapport de la commission après un débat organisé conformément à l'article 80, alinéa 8, qui dispose :

« L'Assemblée statue sur le fond après un débat auquel peuvent seuls prendre part le rapporteur de la commission, ... le député intéressé ou un membre de l'Assemblée le représentant, un orateur pour et un orateur contre ... »

En application de l'article 19 de l'ordonnance n° 59-1 du 2 janvier 1959 portant loi organique sur la Haute Cour de justice, les juges titulaires et suppléants ne prennent part ni aux débats, ni aux votes sur la mise en accusation.

J'invite donc instamment nos collègues membres de la Haute Cour de justice à se conformer strictement à cette prescription de la loi organique.

Aux termes de l'article 68 de la Constitution, la mise en accusation requiert un vote identique des deux assemblées statuant à la majorité absolue des membres les composant. Conformément à l'article 65, alinéa 5, du règlement de l'Assemblée nationale, il sera procédé, pour ce vote, par scrutin public à la tribune. Le vote aura lieu par bulletins.

La parole est à M. André Fanton, rapporteur de la commission élue spécialement pour l'examen de la proposition de résolution.

M. André Fanton, rapporteur. Monsieur le président, mes chers collègues, je voudrais, avant d'aborder le fond du débat, faire un exorde.

Un prévenu, un inculpé, un accusé reste un innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable par la juridiction compétente pour le juger. Ce principe, qui devrait constituer la base du comportement de chacun n'est malheureusement guère respecté dans notre pays. Si, comme chez nos amis britanniques, il faisait l'objet d'une application stricte, quotidienne et permanente, le débat qui nous occupe aujourd'hui ne serait pas entouré de cette atmosphère que je n'hésite pas à qualifier de malsaine et qui risque de faire croire à l'opinion publique que nous sommes en train de juger alors que nous n'en n'avons ni la responsabilité, ni la possibilité, ni le droit.

Ces quelques mots en guise de préalable, mes chers collègues, pour rappeler à chacune et à chacun d'entre-vous ce qu'est notre responsabilité dans ce débat, dont la gravité ne doit échapper à personne : gravité à un double titre puisque, dès lors qu'une procédure de mise en accusation est entamée, c'est l'honneur d'un homme qui est en jeu ; tout comme l'honneur des institutions de la République est en cause car, selon ce que nous ferons et déciderons, apparaîtra une image plus ou moins claire des institutions et du Parlement.

A ce point du débat, il n'est sans doute pas inutile d'insister sur le caractère à la fois extraordinaire et traditionnel de la procédure qui nous est soumise. Si j'ouvre cette parenthèse, c'est parce que je voudrais bien que nous comprenions parfaitement les uns et les autres ce qui est attendu de nous. A l'initiative du Parquet, ou à la suite d'une plainte, un citoyen quelconque peut être prévenu de crimes ou délits prévus par le code pénal : il appartient au Parquet, s'il le

juge ainsi, de renvoyer le dossier à l'examen d'un juge d'instruction par un acte qu'on appelle le « réquisitoire introductif ». Le juge d'instruction procède alors à l'examen des faits et rend soit une ordonnance de non-lieu, soit une ordonnance de renvoi devant le tribunal correctionnel ou la cour d'assises.

Lorsqu'il ne s'agit pas d'un citoyen quelconque mais d'un ministre, et si les faits reprochés ont été accomplis lorsque ce citoyen était ministre, la procédure, malgré les apparences, est de même nature. Le 6 mai 1987, une ordonnance a été rendue par le juge d'instruction Michau qui a constaté que des faits graves, précis et concordants étaient reprochés à M. Christian Nucci. Aujourd'hui, notre position est simple : il s'agit pour nous de savoir si nous laissons la justice suivre son cours ou si nous interrompons ce dernier. Nous sommes dans la même situation que le procureur de la République qui doit transmettre au juge d'instruction le dossier qui lui est soumis. Il nous appartient à nous de transmettre à la procédure de la Haute Cour de justice le dossier qui nous est transmis.

C'est là notre pouvoir, notre seul pouvoir, et c'est notre responsabilité, pouvoir et responsabilité sans appel, c'est-à-dire que nul ne pourra revenir sur la décision que nous prendrons.

En l'occurrence, quels sont les faits et quel a été le travail de notre commission ?

Le 6 mai 1987, M. Michau, premier juge d'instruction au tribunal de grande instance de Paris, a pris l'ordonnance suivante :

« Constatons que les faits imputables à M. Christian Nucci sont, en ce qui concerne celui-ci, de la seule compétence de la Haute Cour de justice.

Cette ordonnance est aujourd'hui définitive. Que s'est-il passé aussitôt après ? Le parquet général, conformément à la loi, a tout naturellement transmis le dossier aux présidents de nos deux assemblées, puisque l'Assemblée nationale et le Sénat sont saisis des mêmes documents, pour examen de la suite éventuelle à y donner. Certains de nos collègues ont alors déposé une proposition de résolution portant mise en accusation de M. Christian Nucci. A cet égard, la commission a considéré que les textes étaient les textes et qu'il fallait s'y tenir. Dans le langage courant, l'expression « mise en accusation » est ressentie déjà comme une « présomption de culpabilité », alors qu'en réalité il ne s'agit simplement que d'ouvrir une procédure, celle que l'on appelle « procédure de la Haute Cour de justice ».

Dans ces conditions, votre commission ne se prononce pas - et l'Assemblée ne se prononcera pas non plus - sur la culpabilité éventuelle de Christian Nucci ou sur son innocence. Notre rôle est de déterminer simplement si les éléments d'information dont la commission et l'Assemblée disposent doivent conduire à poursuivre ou à interrompre la procédure. De même que le juge d'instruction est libre d'adopter ou de ne pas adopter les réquisitions du parquet, il n'appartient pas à notre assemblée de porter une appréciation sur les réquisitions en cause.

En effet, un certain nombre de nos collègues ont contesté les réquisitions du ministère public. Or ce n'est pas à nous qu'il appartient de porter un jugement. La teneur de l'ordonnance était claire. Si les faits reprochés à M. Nucci relevaient de juridictions, d'une procédure de droit commun, le juge Michau aurait inculpé M. Christian Nucci. Encore une fois, cela n'aurait pas signifié que M. Nucci aurait été coupable, mais simplement qu'il était inculpé, que le juge d'instruction l'aurait entendu et que la procédure aurait suivi son cours normal. Ne nous y trompons pas, mes chers collègues : le rejet de la proposition de mise en accusation de Christian Nucci signifierait que le Parlement estime ne pas devoir laisser se poursuivre l'instruction de l'affaire en ce qui concerne Christian Nucci, alors même que le juge a relevé à l'encontre de celui-ci l'existence d'indices graves et concordants de culpabilité.

Votre commission a donc travaillé dans cette direction.

Saisi d'une proposition de résolution, nous avons tout naturellement examiné ce texte avec le souci de faire en sorte qu'il soit bien clair dans l'esprit de tout le monde, dans l'esprit de l'opinion publique, dans l'esprit de chacune et de chacun d'entre nous, que nous ne formions pas ici un tribunal, mais une instance chargée de dire si, oui ou non, nous voulions que la justice poursuive son action.

M. Henri Emmanuelli. Hypocrite !

M. André Fanton, rapporteur. Il y a quelques jours, dans une discussion qui s'est tenue devant l'Assemblée nationale, mes chers collègues, il a été signalé que la commission avait modifié les termes de la proposition de résolution. M. Joxe en a tiré la conclusion que votre commission n'avait pas cru devoir aller aussi loin que les auteurs de la proposition de résolution initiale.

Or M. Joxe, qui a participé aux travaux de la commission comme tous les membres de celle-ci, sait parfaitement que le souci qui nous a tous animés était de faire en sorte que, lorsque nous prendrions la décision, nous laisserions la justice libre, totalement libre, d'exercer ses fonctions dans les conditions les plus normales.

Nous avons, il est vrai, modifié le texte de la proposition de résolution et nous proposons à votre assemblée un texte différent, plus général mais aussi plus précis. Nous avons ajouté des articles du code pénal que la proposition de résolution avait oubliés. Nous en avons retiré d'autres qui avaient été inscrits par erreur. Nous avons seulement rappelé l'énoncé sommaire des faits. Telles sont les conditions dans lesquelles la commission se présente devant vous. Il appartient donc à l'Assemblée nationale aujourd'hui - au Sénat demain, au Parlement d'une manière générale - d'apprécier l'opportunité des poursuites, compte tenu des faits qui sont portés à sa connaissance : dans l'hypothèse où elle souhaiterait adopter la résolution de mise en accusation, il lui appartient de préciser quelles dispositions de la loi pénale sont applicables.

L'appréciation que l'on peut porter sur l'opportunité des poursuites ne doit pas être confondue avec l'accomplissement de l'instruction. C'est d'ailleurs pourquoi, je le répète, il n'appartenait pas à la commission d'effectuer l'instruction de l'affaire. Elle ne pouvait le faire pour des raisons que je vais résumer très brièvement. Selon la procédure prévue pour une commission de cette nature, d'abord, nul ne peut être tenu de comparaître devant elle. Ensuite, toute personne qui comparait n'est pas tenue de prêter serment. Enfin, les débats de la commission, publics, ne sont pas couverts par le secret. Par conséquent, nous courons le risque le plus grand d'avoir, j'allais dire « un scandale d'instruction », une instruction tronquée, insuffisante, dans laquelle n'importe qui aurait pu dire n'importe quoi, ce qui aurait été contraire à la fois à une bonne administration de la justice et au plein exercice des droits de la défense.

C'est la raison pour laquelle votre commission a considéré qu'il ne lui incombait aucun cas d'exercer la fonction d'instruction. Il s'agit d'une responsabilité qui ne lui appartenait pas et qui ne nous appartient pas.

Si votre assemblée suit la commission, que se passera-t-il ? Si le Sénat prend la même décision que l'Assemblée nationale, le dossier sera transmis à la Haute Cour. Qu'est-ce que cette juridiction ? Sur ce point, quelques précisions.

Quand on parle de « Haute Cour », dans le langage commun, on semble considérer qu'il s'agit simplement de la réunion de ceux de nos collègues, députés et sénateurs, qui ayant été élus pour être juges titulaires ou suppléants, sont chargés d'appliquer les dispositions de l'article 68 de la Constitution. En réalité, l'ensemble de la Haute Cour comporte deux parties essentiellement différentes : la commission d'instruction, d'une part, et la juridiction de jugement, d'autre part.

Qu'est-ce que la commission d'instruction ? Dans la procédure de Haute Cour, c'est une commission composée de cinq magistrats titulaires, membres de la Cour de cassation et de deux magistrats suppléants, membres de cette même cour. Par conséquent, il s'agit des plus hauts magistrats de l'ordre judiciaire français. En outre, ils ne sont pas choisis par le garde des sceaux ou à la suite de l'initiative d'une quelconque instance gouvernementale : ils sont désignés par leurs pairs, en assemblée générale, hors la présence de membres du parquet.

Cette procédure n'est pas exceptionnelle. Depuis 1959, en effet, chaque année, l'assemblée générale de la Cour de cassation se réunit et désigne cinq de ses membres, plus deux suppléants, pour continuer la commission d'instruction qui, éventuellement, serait amenée à se saisir d'un dossier. Jusqu'à présent, jamais cette commission d'instruction ne s'est réunie. Les magistrats qui ont été désignés au début de cette année, comme chaque année, vont être amenés à se saisir du dossier.

Quelles sont les règles qui s'imposent à eux ? D'abord, celles de l'ordonnance du 2 janvier 1959 portant loi organique sur la Haute Cour de justice, mais avant tout les règles du code de procédure pénale ordinaire et, naturellement, celles du code pénal - qui s'appliquent d'ailleurs à tout un chacun. Bien sûr, et c'est le plus important, dans l'ordonnance du 2 janvier 1959, il est précisé que l'instruction et la procédure de jugement doivent prendre en compte tout particulièrement les droits de défense. Je m'entendrai quelque peu sur ce point car, dans l'esprit de votre commission, il s'est agi, il s'agit et il doit s'agir d'abord et avant tout de faire en sorte que la justice soit rendue de la façon la plus sereine.

La situation est actuellement la suivante : M. Christian Nucci est mis en cause...

M. Henri Emmanuelli. Par M. Aurillac.

M. André Fanton, rapporteur. ... dans le cadre d'une procédure qui en est à l'instruction et qui est connue sous l'expression générale de « Carrefour du développement ».

Dans cette affaire, un certain nombre d'hommes et de femmes ont déjà été inculpés par le juge d'instruction. Le nom de Christian Nucci est prononcé mais, puisque M. Nucci ne peut pas être inculpé, il n'a pas accès au dossier. N'y ayant pas accès, il ne peut guère que faire des déclarations. (*Murmures sur les bancs du groupe socialiste.*) Une procédure normale lui assurerait tous les droits de la défense. Ce n'est qu'après le vote par les deux assemblées, en termes identiques, d'une résolution portant sa mise en accusation, que M. Nucci bénéficierait des droits et garanties accordés à la défense.

Je rappelle brièvement ces droits et garanties. D'abord le formalisme de l'interrogatoire de première comparution, prévu par l'article 114 du code de procédure pénale, au cours duquel l'inculpation est notifiée. Ensuite, le droit à l'assistance d'un défenseur et, naturellement, la libre communication de ce dernier avec l'inculpé. La convocation du conseil aux interrogatoires et aux confrontations et la communication de l'ensemble du dossier au conseil. Enfin, naturellement, la notification et la signification des ordonnances. Telles sont, mesdames, messieurs, les conséquences de la procédure pour ce qui concerne les droits de la défense.

La commission, qui a considéré que l'instruction n'était pas de sa responsabilité, a toutefois estimé qu'il était normal et convenable d'entendre M. Christian Nucci. Elle l'a fait. Nous avons également décidé, pour les raisons que j'ai déjà exposées, de ne pas reproduire ses déclarations, afin d'éviter qu'un jour on ne puisse penser que la reproduction de telle ou telle de ses déclarations pouvait lui porter préjudice. Lors de son audition, M. Nucci nous a affirmé son innocence. Tout naturellement, et je souhaiterais que l'Assemblée se souvienne de ce que j'ai déclaré dans mon propos liminaire, nous devons garder présent à l'esprit ce que M. Nucci nous a dit.

Mais, force est bien de le constater, ici ou là, certains sont peut-être trop obnubilés par l'idée exprimée dans un vieux proverbe français qui a fait tant de mal à la justice française : « Il n'y a pas de fumée sans feu ». Nous pensons, je pense que Christian Nucci, grâce aux garanties que présente l'instruction, pourra avoir la possibilité de se justifier de façon définitive devant la seule juridiction susceptible de l'entendre, éventuellement de le juger, la Haute Cour de justice.

Mes chers collègues, au mois d'août 1986, M. Christian Nucci avait fait la déclaration suivante : « Si ma responsabilité devait être mise en cause, il reviendrait à mes pairs de me juger, conformément à l'article 68 de la Constitution. Quelles qu'aient pu être mes maladroites, ou mon excessive confiance dans les hommes, j'ai la certitude de ma probité personnelle. » Je crois, mesdames, messieurs, que Christian Nucci avait raison de souhaiter pouvoir s'expliquer.

Or, il ne peut s'expliquer ni devant le tribunal correctionnel, ni devant la cour d'assises, parce que ces instances sont incompétentes. Il ne peut le faire que devant la Haute Cour de justice.

Certains nous disent que la Haute Cour de justice est une juridiction politique parce qu'elle est composée de parlementaires. J'ai expliqué longuement quel était le système de la Haute Cour de justice, dont l'instruction est exceptionnelle. En effet, c'est le seul cas aujourd'hui dans le droit français où l'instruction est menée par un collège de magistrats, et non pas des magistrats sortis récemment de l'école, non des

magistrats inexpérimentés, mais des magistrats du plus haut niveau, dont je me permets de dire qu'ils n'ont plus grand-chose à espérer sur le plan professionnel et dont le passé laisse imaginer qu'ils seront totalement à l'abri des pressions. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Louis Mexandeau. C'est scandaleux !

M. André Fanton, rapporteur. Je voudrais ajouter qu'il appartiendra à cette commission d'instruction d'étudier les faits qui sont reprochés à Christian Nucci. Comme un juge d'instruction, cette commission aura à choisir entre deux solutions, soit rendre une ordonnance de non-lieu - et, à ce moment-là, tout ce qui a pu être reproché à Christian Nucci sera effacé puisque son innocence aura été démontrée -, soit transmettre le dossier à la Haute Cour, c'est-à-dire à ceux de nos collègues qui ont été élus pour le jugement.

Par conséquent, la Haute Cour, organe de jugement, ne sera saisie que d'un dossier qui aura été étudié à fond par de hauts magistrats qui exerceront leur fonction librement, totalement et dans les conditions qu'ils choisiront.

C'est la raison pour laquelle on ne peut pas dire qu'il s'agisse d'une juridiction politique, car, avant qu'elle soit saisie, les magistrats composant la commission d'instruction auront examiné le dossier contradictoirement avec celui qui fait l'objet de l'accusation, avec ses conseils et, en définitive, dans les conditions les plus objectives.

Mesdames, messieurs, la décision que nous avons à prendre est une décision grave. Je l'ai dit tout à l'heure au début de mon propos, elle est grave parce que l'honneur d'un homme est en cause. Elle est grave, aussi, parce qu'il est nécessaire, impératif que nul en France ne puisse croire un instant que, dans la justice, il puisse y avoir deux catégories de prévenus ...

M. Raymond Douyère. Chalandon !

M. André Fanton, rapporteur. ... ceux qui peuvent être inculpés et ceux qui ne peuvent pas l'être, ceux qui peuvent être poursuivis et ceux qui ne peuvent pas l'être, ceux qui doivent répondre de leurs actes devant la justice et ceux qui en seraient protégés.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Pasqua !

M. André Fanton, rapporteur. Je crois que c'est l'intérêt de tout le monde, c'est l'intérêt de notre Parlement. Oserais-je dire, sans vouloir m'immiscer dans les droits de la défense, que c'est l'intérêt de Christian Nucci ? En effet, il n'est pas possible de laisser croire qu'il puisse y avoir en France un homme qui, ayant exercé des responsabilités gouvernementales, peut être soupçonné d'avoir trahi les devoirs de sa charge. Il est donc nécessaire que la justice suive son cours.

Mesdames, messieurs, je le répète, vous n'avez pas à décider que Christian Nucci est coupable de quoi que ce soit. Votre choix est à la fois plus difficile et plus simple. Il est celui de savoir si nous décidons d'arrêter le cours normal de la justice ou si nous laissons la justice suivre son cours. Nous sommes tous soucieux de l'intérêt de l'Etat, quel que soit le banc sur lequel nous siégeons. Nous sommes tous soucieux de la dignité des institutions de la République. Nous sommes tous soucieux que la justice soit, en France, respectée.

Les choses doivent être bien claires. Ceux qui ne voteront pas la proposition de résolution que nous vous proposerons diront, en ne la votant pas, qu'ils refusent que la justice suive son cours... (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Louis Mexandeau. Pasqua !

M. André Fanton, rapporteur. ... et qu'ils ne veulent pas aller jusqu'au bout de l'expression de la vérité. (*Nouvelles protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

C'est dans ces conditions, mesdames et messieurs, que la commission a adopté la proposition de résolution qui vous est soumise. Nous vous demandons de la voter dans l'intérêt des institutions de la République et dans l'intérêt de la justice. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. et quelques bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. le président. J'ai reçu de M. Pierre Joxe et des membres du groupe socialiste et apparentés une motion de renvoi en commission déposée en vertu de l'article 80, alinéa 7, du règlement.

La parole est à M. Pierre Joxe.

M. Pierre Joxe. Monsieur le président, mes chers collègues, avant de commencer, je dois vous présenter des excuses et solliciter votre indulgence.

Des excuses parce que, inévitablement, je vais être un peu long. Il s'agit d'un domaine dans lequel aucun d'entre nous n'a quelque expérience, où l'honneur d'un homme est en jeu, d'un dossier sur lequel un petit nombre d'entre nous, en votre nom, a passé des heures, mais que - et c'est tout à fait normal - la plupart d'entre vous n'a pas eu le temps, le loisir, la fonction d'approfondir.

Pourquoi votre indulgence ? Parce que je suis un peu ému d'avoir à affronter l'Assemblée nationale dans une circonstance que je n'ai jamais rencontrée, ni aucun d'entre vous ; en sachant que ce débat, puisqu'il est réduit - le débat sur le renvoi en commission ne compte qu'un inscrit pour et un inscrit contre - fait peser, du fait que l'opinion de certains d'entre vous n'est pas encore arrêtée, sur ceux qui interviennent, une responsabilité très lourde qui n'a rien à voir avec les débats où les arguments peuvent s'échanger, se contredire et se compléter.

J'ajoute que ma tâche n'est pas facilitée par l'exposé charpenté et argumenté de M. Fanton. Comme il vous l'a dit, dans cette fonction, nous sommes, en quelque sorte, non pas des juges mais le Parquet. Avocat de profession, il est aidé dans son rôle de procureur par une expérience du barreau et de l'éloquence des prétoires que je n'ai pas. (*Rires.*) Alors que moi qui ai la réputation, bien imméritée, d'être surtout doué pour jouer les procureurs, me voilà avocat. (*Nouveaux rires.*) Donc, la partie n'est pas vraiment égale.

J'ai pensé, en écoutant M. Fanton, qu'il y avait plusieurs façons de lui répondre. L'ironie, mais elle serait déplacée. Parce que, depuis Platon, on sait qu'elle est l'arme du sophiste ou de celui qui se sent faible dans ses arguments. Je n'utiliserais donc pas l'ironie et je ne relèverai pas longuement le fait que, d'après M. Fanton, s'il faut envoyer M. Nucci en Haute Cour, c'est en grande partie pour lui rendre un service et surtout parce qu'il l'a demandé lui-même. L'ironie consiste à souligner que la Haute Cour ne serait pas une juridiction politique bien qu'elle soit composée d'élus politiques, désignés à la proportionnelle des groupes politiques, dans les assemblées politiques où ils siègent.

Mais je ne m'attarderai pas sur cet aspect des choses parce que ce dossier ne relève pas de l'ironie. On pourrait répondre à M. Fanton en se situant sur un plan totalement différent. Nous sommes nombreux ici, et parfois depuis longtemps, à être maires, élus dans différentes fonctions, nombreux aussi à avoir l'expérience de l'administration publique. Vous connaissez tous le rapport public de la Cour des comptes. Et comme vous le savez, on y relève chaque année sur plusieurs pages - et encore dans celui daté de 1987 - la description d'erreurs, d'abus, d'errements critiquables, de fautes dans le domaine de la gestion des fonds publics. Si vous compulez la collection des rapports publics de la Cour des comptes et que vous la rapportez à la collection des ministres, secrétaires d'Etat et autres ordonnateurs qui se sont succédés dans l'administration publique, vous verrez combien se sont vu « épinglés ».

Je m'arrêterai un instant sur ce qui aurait pu être la version sereine de l'affaire du Carrefour du développement, c'est-à-dire, celle qui résulte du rapport de la Cour des comptes. On peut lire qu'en vingt-cinq années, le fonctionnement du fonds d'aide et de coopération, et, d'une manière générale, le fonctionnement du ministère de la coopération, a accumulé beaucoup d'errements, que les textes de 1959 n'ont jamais été parachevés - je cite - que pareilles lacunes ont facilité nombre d'irrégularités et d'anomalies depuis beaucoup d'années, que l'administration de la coopération - je cite toujours, page 96 - n'est pas la seule à avoir laissé tomber en désuétude le contrôle des signatures autorisées des ministres et des ordonnateurs secondaires.

Je cite encore : dans le cas particulier du ministère de la coopération, ont été cumulées les fonctions publiques et privées qui n'auraient jamais dû être associées, et jouant des imitations de signatures, le chef de cabinet et un chef de bureau ont ainsi concentré entre leurs mains l'ensemble des pouvoirs qui, émanant tant de l'administration que de l'association - il s'agit d'une de ces associations mises en cause - permettait d'extraire, puis de manier des fonds publics.

Je continue à citer : « A hauteur de 5,1 millions de francs, "Promotion française" a utilisé les fonds ainsi réunis pour acquérir et restaurer un château en Sologne où elle projetait

de créer un "centre de formation". Par le jeu de clauses successives, le chef de cabinet et l'une des fondatrices de l'organisme en sont devenus propriétaires sans avoir à en acquitter le prix. »

Et les millions de francs sont alignés et sont décrits. Je cite toujours : « Des factures à hauteur de 99 000 francs ont été aussi payées au début de 1986 pour des affiches électorales. »

Je pourrais continuer à citer, et donner les réponses des ministres. La version sereine de l'affaire du Carrefour du développement aurait pu ressembler à la version sereine de beaucoup d'affaires d'erreurs de gestion qui ont eu lieu dans la République française. J'ai siégé à la Cour des comptes, j'en suis toujours membre, le Premier ministre aussi, de même que plusieurs membres du Gouvernement et plusieurs d'entre vous, mes chers collègues, je pense à M. Jean-Baptiste ou à M. Soisson, par exemple.

Nous savons tous que ce sont des cas fréquents et que les erreurs de gestion ne permettent pas nécessairement d'affirmer que le responsable, soit-il d'ailleurs fonctionnaire ou ministre, ou responsable d'un grand organisme public, est un homme déshonoré parce qu'il se serait enrichi avec les fonds publics. C'est la vérité, ce que je dis là.

Il y a eu beaucoup d'affaires soulevées par la Cour des comptes qui ont abouti, c'est vrai, à des versements, à des redressements, à des déclarations de gestion de fait, à des passages en cour de discipline budgétaire, à des réformes administratives, à des modifications profondes et, souvent, à la ruine de carrières administrative ou politique, mais dans très peu de cas elles ont abouti à déshonorer un homme parce que l'erreur administrative, l'erreur de gestion, surtout lorsqu'elle a été facilitée par l'abus de confiance qui est établi par ailleurs, ne déshonore pas un homme. Je sais que parmi vous plusieurs auront à cœur de dire que c'est la vérité. Des cas de ce genre n'ont jamais abouti ni à une campagne de dénonciation contre un homme ni encore moins à la procédure de mise en accusation devant la Haute Cour. Est-ce vrai ? Est-ce faux ?

Plusieurs députés du groupe socialiste. C'est vrai !

M. Pierre Joxe. C'est vrai qu'il y a un peu plus d'un an notre collègue Nucci a dit à quelques-uns d'entre nous que la Cour des comptes qui enquêtait sur le ministère de la coopération avait découvert que des factures électorales avaient été payées par un organisme du ministère. Il a remboursé. La Cour des comptes, elle, qui se soucie de la gestion des deniers publics depuis 1807...

M. Jean Charbonnel. Et même avant !

M. Pierre Joxe. ... - et même avant certes, puisqu'elle est l'héritière des chambres des comptes qui remontent en fait aux origines non pas de la monarchie, mais, je dirais, de l'Etat, pourchasse les erreurs, les abus, les détournements. Lorsqu'elle considère que les faits reprochés ne peuvent pas, ne doivent pas être seulement corrigés par des modifications, par des réformes, par des versements mais qu'il doit y avoir poursuite pénale, elle a le pouvoir de saisir la juridiction pénale. Ce pouvoir, elle l'exerce, je peux l'attester.

La version sereine de l'affaire du Carrefour du développement, est donc celle qui aurait ressemblé à des centaines, que dis-je ? à des milliers d'autres affaires de gestion, y compris au ministère de la coopération. Plusieurs d'entre nous ici le savent bien et peuvent l'établir. Il suffit de feuilleter la collection des rapports de la Cour des comptes au chapitre Ministère de la coopération.

Mais ce n'est pas la version sereine de l'affaire du Carrefour du développement qui s'est déroulée sous les yeux des Français depuis un an. C'est tout autre chose. Au point où nous en sommes arrivés, je me demande s'il est possible de rentrer dans une voie normale avec le but qui est le nôtre, le mien en particulier, à savoir l'établissement de la vérité dans l'intérêt public.

A cet égard, j'entendais ce matin beaucoup de commentateurs dire ou écrire : « Tout est joué, le décor est planté, les rôles sont distribués, la décision est prise. » Je ne suis pas dans cette disposition d'esprit. Nous ne sommes pas dans cette situation. En conscience, dans quelques heures, chacun et chacune d'entre vous va se décider en fonction des éléments du dossier qu'il connaissait en mai dernier, lorsqu'il a signé la résolution n° 798 de M. Messmer et 250 de ses collègues, ou ne l'a pas signée, s'il a fait parti de ceux qui, après l'avoir lue, ont refusé de la signer et dont j'ai la liste

ici. Chacun va décider en fonction des éléments d'information que vous aviez, dès le mois de mai dernier : une proposition de résolution, un document parlementaire signé par 250 parlementaires de la majorité.

Deuxièmement, chacun va se déterminer en fonction du rapport diffusé par M. Fanton, le 15 juillet dernier, qui était disponible tout l'été et que chacun d'entre nous a dû avoir à cœur d'examiner et que M. Fanton a exposé devant nous en une demi-heure, de façon synthétique et précise. Ce rapport propose d'adopter une proposition de résolution qui n'est pas la proposition de résolution n° 798, qui n'est pas la proposition de résolution signée par 250 d'entre nous et refusée par certains autres, mais qui est un autre document, un rapport d'autant plus intéressant qu'il est accompagné de la discussion des arguments des uns et des autres et qu'il est fait - il faut le dire -, comme la plupart des documents parlementaires qui sont faits ici, avec beaucoup de précision.

Mais vous n'allez pas vous déterminer seulement en fonction des éléments d'information dont vous disposiez au mois de mai dernier, lorsqu'on vous proposait de signer la résolution n° 798 et des éléments d'information supplémentaires qui vous viennent de la nouvelle proposition de résolution qui vous est proposée par M. Fanton. Vous allez vous déterminer aussi en fonction des événements et des décisions de justice, en particulier, qui sont intervenus jusqu'à hier, et aussi, j'en suis sûr, à la lumière du débat d'aujourd'hui.

C'est donc à chacune et à chacun d'entre vous que je m'adresse pour lui proposer une série de décisions, que je vous soumettrai à la fin de mon intervention, répondant aux quatre objectifs suivants et s'organisant autour d'une motion de renvoi en commission.

Ces quatre objectifs me paraissent incontestables ; d'ailleurs tout le monde, dans la majorité comme dans l'opposition, a déjà dit ou est prêt à dire dire qu'il les recherche :

Premièrement, établir la vérité sur l'affaire du Carrefour du développement ;

Deuxièmement, préserver la séparation des pouvoirs ;

Troisièmement, garantir le respect de l'honneur d'un homme ;

Quatrièmement, éviter qu'un homme ne puisse paraître au-dessus des lois.

J'ai beaucoup réfléchi avant de prendre la parole devant vous, car si nous ne sommes pas des juges, nous sommes dans un processus juridictionnel. Que recherchons-nous ?

Premièrement, établir la vérité sur l'affaire du Carrefour du développement parce que nous y sommes conduits par une proposition de résolution et par la nécessité publique. Tout le monde dit le vouloir. Il le faut et je suis prêt à croire tous ceux qui disent le vouloir. En tous cas, je m'adresse ici, en particulier, à ceux qui le veulent sincèrement.

Deuxièmement, préserver la séparation des pouvoirs. M. Barrot disait à midi sur une chaîne de télévision - une chaîne publique : Antenne 2 - qu'il est un peu curieux, même si M. Fanton a intelligemment argumenté sur le thème que la Haute Cour n'est pas une juridiction politique, que des députés, des parlementaires doivent se transformer en juges pour ce genre d'affaire.

Troisièmement, garantir le respect de l'honneur de l'un de nos collègues. M. Fanton l'a dit, et je reconnais bien volontiers, que, dans sa formulation écrite comme orale, il a manifesté ce souci.

Quatrièmement, éviter qu'un homme, quel qu'il soit, parlementaire, ancien ministre, ne puisse paraître au-dessus des lois.

Comment faire pour atteindre ces trois objectifs ? Le vote de cette proposition de résolution est-il le seul moyen ? Je voudrais vous démontrer le contraire.

Cette séance ne sera pas vaine si nous avons pu réfléchir, au-delà de l'affaire du Carrefour du développement, aux circonstances qui nous ont conduits à la situation d'aujourd'hui.

En entrant dans l'hémicycle, vous vous êtes transformés en magistrats, - en magistrats du parquet, dirait M. Fanton - pour répondre à la question suivante ; M. Christian Nucci doit-il être mis en accusation devant la Haute Cour ?

Pour ce débat, nous serons seuls, bien seuls. Il est même un peu paradoxal que le Gouvernement ne siège pas au banc des ministres. Je le prends comme une donnée.

M. Claude Labbé. C'est la meilleure !

M. Pierre Joxe. Paradoxal ? J'ai pesé le terme. Je ne dis pas scandaleux, inacceptable ; je ne demande pas une suspension de séance pour qu'on aille chercher tel ministre ; je dis paradoxal. Pourquoi ?

Qui a correspondu avec M. Chalier si ce n'est M. Aurillac, ministre de la coopération ?

M. Philippe Auberger. Correspondu ? C'est Chalier qui lui a écrit !

M. Pierre Joxe. Entendons-nous bien, mon cher collègue, qui a reçu de M. Chalier un courrier qui a ensuite été diffusé, distillé, si ce n'est M. Aurillac ?

M. Jean Ueberschlag. Il y en a eu d'autres !

M. Pierre Joxe. Mais M. Aurillac ne sera pas là ! Nous ne pourrions pas lui demander des détails sur cette correspondance.

M. Claude Labbé. Ce n'est pas un tribunal, monsieur Joxe !

M. Pierre Joxe. Qui a fourni un passeport à M. Chalier si ce n'est le ministre de l'intérieur ? Mais il ne sera pas là et nous ne lui poserons pas la question !

M. Robert-André Vivien. Ça vaut mieux !

M. Pierre Joxe. Qui a fait requérir de façon extrêmement sévère contre M. Nucci si ce n'est M. Chalandon, garde des sceaux ? Tellement sévère que, alors que la proposition de résolution se bornait à citer exclusivement les réquisitions du Parquet, la proposition de M. Fanton s'en affranchit largement, comme je le montrerai tout à l'heure. Mais le garde des sceaux ne sera pas là pour que nous lui demandions les raisons de ce réquisitoire si particulier !

Le ministre de la coopération, le ministre de l'intérieur, le ministre de la justice ne nous répondront pas ici. Ce n'est pas qu'ils ne s'intéressent pas à la question ! J'ai une collection complète des déclarations qu'ils ont faites à différents organes de presse sur cette question. C'est dire qu'ils s'y intéressent, mais ils se seront exprimés partout sauf à l'Assemblée nationale au moment où nous nous saisissons de ce dossier. C'est paradoxal. Je ne dis rien de plus, mais rien de moins !

Ce paradoxe explique peut-être que certains d'entre vous aient déjà ressenti un certain malaise à l'égard d'une procédure aussi particulière, jusqu'à un président de groupe - je pense à M. Gaudin - qui, au printemps, s'exprimait en termes que, à certains égards, je ne pouvais pas ne pas juger désobligeants envers M. Nucci, mais qui, sur un autre plan, m'ont paru assez justes, puisqu'il disait que la Haute Cour n'était pas faite pour cela.

Se référant aux crimes de haute trahison pour lesquels on a vu dans le passé, rarement d'ailleurs, comparaître devant la Haute Cour des hommes qui étaient accusés, parfois convaincus, mais pas toujours, d'avoir collaboré avec l'ennemi, livré des secrets, été insuffisamment vigilants dans la défense de l'intérêt national, d'une certaine façon, M. Gaudin - et je l'ai approuvé alors surtout lorsqu'il joint à sa finesse méridionale un sens de l'histoire, que quinze ans d'enseignement de cette discipline ont évidemment aiguisé - a, avant tout le monde, ressenti le malaise qui allait naître dans une partie de la majorité.

Il a d'abord dit : « La Haute Cour n'est pas faite pour cela ». Cependant, il a ensuite signé la proposition de résolution n° 798. Mais, à présent, au fil des dépêches, il reflète à nouveau, un profond sentiment d'incertitude de la part d'hommes et de femmes de bonne foi qui se disent : « Ne sommes-nous pas en train de nous engager dans une direction où nous ne voulons pas aller et où, dans quelques années, nous regretterons de nous être engagés à l'aveuglette ? »

C'est la raison pour laquelle je reviendrai sur le rapport de M. Fanton, pour montrer, dans un premier point, ses qualités et, dans un deuxième point, ses lacunes dont la principale est de situer l'affaire qui nous occupe aujourd'hui hors de son contexte administratif et pénal, c'est-à-dire pas moins de six procédures judiciaires qui sont en cours.

D'abord, le rôle de la commission. Le rapport est à certains égards, je l'ai dit, insuffisant, surtout parce qu'il situe l'affaire en dehors de son contexte.

Je ne m'attarderai pas sur certains flottements que vous avez pu sentir vous-mêmes en le lisant. Par exemple, page 21, selon M. Devedjian, « l'ordonnance d'incompétence ne paraît pas comporter d'erreur manifeste ». M. Devedjian est avocat ; membre d'une commission aussi importante que celle-là, il ne dit pas : « L'ordonnance ne comporte pas d'erreur manifeste » ; il dit : « Elle ne me paraît pas comporter d'erreur manifeste ». Il n'en est pas sûr.

M. Louis Lauga. C'est vrai !

M. Jean Bonhomme. Il est honnête !

M. Pierre Joxe. Il parle des erreurs manifestes ; mais pour les erreurs qui ne sont pas manifestes, il fait toute réserve !

Vous voyez bien que le rapport lui-même, dont, je le disais, la qualité est exceptionnelle, reflète sinon les interrogations, du moins un certain flottement de la part de certains de ceux qui parmi nous seraient d'ailleurs juristes.

Selon M. Hamaide, toujours à la page 21, la commission est à l'abri du risque d'erreur « puisqu'elle n'a à rendre aucun jugement », comme si ce n'était que dans le cas où on avait à rendre un jugement que l'on ne pouvait être à l'abri de l'erreur ! Il est bien évident que si la commission a commis une erreur il y a quelques semaines ou si l'Assemblée en commet une aujourd'hui, celle-ci sera aussi grave que l'erreur judiciaire commise par une juridiction, que nous ne sommes pas.

Je ne m'attarderai pas sur le fait que la commission n'a pratiquement procédé à aucune audition : elle n'a entendu en tout et pour tout que M. Nucci. Non seulement elle n'a entendu que M. Nucci, mais elle a refusé d'entendre un certain nombre de personnalités dont nous avions demandé l'audition. Nous n'en avions pas demandé un nombre extravagant ; nous avions seulement souhaité entendre un certain nombre de membres du Gouvernement et certains responsables administratifs - la liste totale devait atteindre six ou sept personnes. Pourquoi aucune audition ? M. Fanton l'a dit.

Mais quand on voit - et j'en arrive à l'appréciation positive du travail de la commission - comment, en une unique réunion au fond, cette commission a réussi à passer de la proposition n° 798 au rapport n° 921, on se prend à rêver, je dirai à espérer qu'un travail prolongé et approfondi permettrait d'approcher la vérité.

En effet, M. Fanton a provoqué, et je lui rends hommage, une véritable métamorphose, une véritable transmutation d'une proposition signée de M. Messmer et de 250 de ses collègues, en un document fort différent. Vous n'avez pas pu vous livrer facilement à la comparaison entre la proposition de résolution que M. Fanton propose dans son rapport d'aujourd'hui et la première proposition de résolution n° 798 présentée au mois de mai par M. Messmer, car - c'est la seule lacune de ce document par ailleurs excellent - celle-ci n'est pas reproduite dans le document qui vous a été distribué ! Cela ne facilite évidemment pas la comparaison. Un comparatif souvent fourni dans les documents parlementaires ne vous a pas été diffusé, mais il est facile d'y remédier, puisque les documents existent et que le texte n'est pas très long. Je vais m'y livrer à la place de ceux qui, parmi nous, ne l'ont pas fait, en prenant quatre points.

Le texte signé par 250 députés il y a seulement quelques mois précisait : « M. Nucci a profité de l'organisation du sommet de Bujumbura... pour mettre en place un système lui permettant de détourner à son profit des fonds public. » C'est clair !

Dans le texte qui vous est proposé par M. Fanton, vous ne trouvez plus : « M. Nucci a profité de l'organisation du sommet... pour mettre en place un système lui permettant de détourner à son profit des fonds publics » ; vous trouvez la phrase suivante : « A l'occasion de l'organisation du sommet de Bujumbura... un système de détournement des fonds publics a été mis en place. » (*Murmures sur les bancs du groupe du R.P.R.*)

Quelle est la modification ? Dans un premier temps, M. Nucci est accusé d'avoir profité de l'organisation du sommet pour mettre en place un système lui permettant de détourner à son profit des fonds publics. Dans le deuxième cas, cela « a été » mis en place.

Je parlais de la version sereine de l'affaire du Carrefour du développement ; ne trouvez-vous pas que cette nouvelle version rappelle étrangement le rapport public de la Cour des

comptes, qui met en cause le fonctionnement de l'administration et un certain nombre de personnes mais pas M. Nucci, alors qu'elle n'est pas connue pour sa timidité ?

Je reconnais que M. Fanton a eu le mérite de cette transmutation d'une phrase, qui accusait de façon péremptoire M. Nucci, en une phrase qui, soudain, se borne à constater qu'il a été mis en place un système de détournement de fonds publics, mais qui ne l'accuse plus, comme je l'ai démontré sur le deuxième point.

Dans le texte présenté par M. Messmer et 250 de ses collègues voilà plusieurs mois on lisait : « Les détournements constatés ont en effet été possibles grâce à deux initiatives personnelles de M. Nucci. » Il s'est acharné, M. Nucci, pour faire cela !

Selon le nouveau texte : « Les détournements de fonds ont été facilités par deux initiatives de M. Christian Nucci. » On ne dit plus qu'elles sont personnelles ! Evidemment parce que, si vous lisez le texte, il ne s'agit en rien d'initiatives personnelles ni même d'initiatives du ministre lui-même puisque, dans le rapport de la Cour des comptes, vous trouvez la démonstration très précise que ces pratiques, hélas ! étaient en vigueur depuis vingt-cinq ans.

Voulez-vous que j'énumère les noms des ministres de la coopération qui ont exercé ces fonctions depuis vingt-cinq ans ?

M. André Lalgnel. Oui !

M. Pierre Joxe. Ce serait trop long car, malheureusement pour le fonctionnement de cette administration, ils ont été très nombreux.

Enfin, le texte que M. Messmer avait proposé avec 250 de ses collègues au mois de mai dernier affirmait : « ont été mis à sa disposition » - celle de M. Nucci - « un peu plus de 7 millions de francs ». Dans le texte qui vous est proposé, plus rien ! Alors que dans la proposition de résolution du mois de mai, M. Messmer et 250 de ses collègues affirmaient que 7 millions de francs - 700 millions de centimes - ont été détournés à son profit par M. Nucci, dans celle qui vous est aujourd'hui proposée, on n'en parle plus et on explique pourquoi page 16 : « La commission a en outre considéré qu'une énumération de chiffres, qu'il est normal de trouver dans un réquisitoire, n'était pas nécessaire, d'autant plus qu'elle n'avait pas les moyens d'en vérifier l'exactitude arithmétique. » (*Murmures sur les bancs du groupe socialiste.*)

Plusieurs députés des groupes du R.P.R. et U.D.F. Et alors ?

M. Pierre Joxe. Mais ces chiffres et leur incertaine exactitude arithmétique figuraient bien dans le texte signé au mois de mai par M. Messmer et 250 de ses collègues.

M. Jean Oehler. Cela signifie quoi, tout cela ?

M. Pierre Joxe. Cela signifie qu'entre le mois de mai et le mois de juillet, M. Fanton a bien travaillé. Il a retiré de la proposition de résolution n° 798 ce qui ne résistait pas à l'examen, ce qui pouvait apparaître comme une charge tellement excessive d'ailleurs que plus personne n'affirme que M. Nucci s'est enrichi. Cette charge excessive, abusive - il a détourné 7 millions de francs à son profit - il fallait la gommer ! Mais au passage on relève une critique implicite du réquisitoire qui avait été alors dressé, à savoir que la commission n'avait aucun moyen de vérifier l'exactitude de cette énumération de chiffres.

Voilà pourquoi, mes chers collègues - sans esprit polémique, personne ne peut le nier - la proposition de résolution de M. Messmer telle qu'elle était rédigée portait plus que le discrédit, elle portait le déshonneur sur M. Nucci. Ce document n° 798 l'accuse en effet d'avoir puisé dans les caisses et de s'être enrichi avec les fonds publics. Certes, la proposition de résolution qui vous est proposée aujourd'hui ayant gommé toutes ces aspérités et ces accusations, allégué les présomptions écrites contre M. Nucci. Il n'est plus écrit que c'est lui qui a monté le système de détournement de fonds, qu'il en a profité ; il n'est plus cité un seul chiffre !

Mais, mes chers collègues, le mal est fait. Le doute a été jeté dans la France entière, à commencer parmi ses amis et sa famille ; dans son entourage, on a cru que ce qui avait été imprimé, diffusé bien au-delà de cette enceinte était la vérité.

M. Fanton n'avait pas signé la proposition de résolution n° 798, et il a bien fait car sa tâche de rapporteur est aujourd'hui singulièrement plus facile pour nous proposer ce

rapport qui, je le dis encore une fois, commence à rétablir la vérité. Mais dans la France entière, ce qui a été dit et écrit a été cru et tenu pour acquis. C'est comme ça ! Vous le savez tous, vous qui êtes parlementaires souvent depuis des années, lorsqu'un homme reçoit un papier bleu apporté par les gendarmes, dans le voisinage on le prend déjà pour un coupable, lorsqu'il est cité au tribunal, on le considère déjà comme un condamné ! Et quand on dit d'un homme politique qu'il se serait enrichi de 700 millions de centimes, mes chers collègues, lequel d'entre vous aurait pu le supporter, avec le sang-froid qu'il a fallu pour vivre ainsi durant une année ?

Dès lors oui, le rapport de M. Fanton est bienvenu parce qu'il a gommé des accusations qui, de façon imprudente, avaient été signées par un certain nombre de nos collègues. Pour ma part, je suis particulièrement reconnaissant à ceux des parlementaires qui avaient signé la proposition n° 798 et qui ont reconnu qu'ils avaient été trop loin et qui sont, non pas revenus en arrière mais l'ont compris dans le fond de leur conscience après avoir suivi l'évolution de l'affaire du Carrefour du développement ; certains le disent et même me le disent. (*Exclamations sur plusieurs bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Roger Corrèze. Des noms !

M. Pierre Joxe. Je pourrais vous donner des noms...

M. Jean-Charles Cavallé. Je ne crois pas !

M. Pierre Joxe. ... mais j'espère qu'il y en a beaucoup plus encore parmi vous qui ne m'en ont pas parlé et qui se préparent à en tirer les conséquences. Par conséquent, les noms importent peu. Ce qui est essentiel, c'est que les accusations qui avaient été portées par écrit aient été déjà largement corrigées. Il reste que nous sommes saisis d'un rapport dont M. Fanton nous a dit : ceux qui vont voter pour, c'est qu'ils veulent que la justice suive son cours et ceux qui voteront contre, c'est qu'ils ne le veulent pas. (*Eh oui ! sur de nombreux bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Arthur Dehaine. C.Q.F.D. !

M. Pierre Joxe. Si c'était si simple et si clair, mes chers collègues, croyez-vous que je passerais tant de temps, au risque de lasser votre patience, à vous parler ?

M. Bernard Debré. On a l'habitude !

M. Pierre Joxe. Si c'était si simple et si clair, mes chers collègues, croyez-vous que le doyen des juges d'instruction de Paris aurait rendu l'ordonnance qu'il a rendue hier ?

M. Jean-Claude Delbos. Cela n'a rien à voir !

M. Pierre Joxe. Si c'était si simple et si clair, mes chers collègues, croyez-vous que la Cour des comptes continuerait à poursuivre ses enquêtes, comme elle le fait, sur le Carrefour du développement ? Croyez-vous qu'il y aurait cinq procédures judiciaires en cours ?

De même que nous n'avons malheureusement pas connu la version sereine de l'affaire du Carrefour du développement, on voudrait nous présenter une version tronquée de cette même affaire.

M. Roger Corrèze. Cela nous suffit !

M. Pierre Joxe. ... qui se résumerait au rapport de M. Fanton.

Cela vous suffit ? Moi, je veux établir la vérité, et je sais qu'elle sera établie un jour, et vous savez bien pourquoi. Parce que, finalement, semaine après semaine, des magistrats, des fonctionnaires finissent par amener, brbe par brbe, la vérité à la surface.

M. Bernard Debré. Alors, vous allez voter la proposition de résolution ?

M. Pierre Joxe. Pour éviter la version tronquée, il faut tenir compte du contexte.

M. Fanton n'a pas fait allusion aux six autres procédures qui concernent la même affaire, cinq procédures judiciaires plus une procédure administrative devant la juridiction financière qu'est la Cour des comptes. Mais comment ne pas aborder ces six autres procédures lorsque l'on traite de la manifestation de la vérité ?

Je les énumère.

Une procédure relative au sommet de Bujumbura, procédure dont M. Chalié est le principal inculpé. Une deuxième procédure relative au faux passeport délivré à M. Chalié sous l'identité d'un fonctionnaire de la direction de la surveillance du territoire, M. Navarro. Une troisième procédure relative aux fausses signatures pour la garantie d'emprunt du château d'Ortie, où M. Christian Nucci est partie civile. Une quatrième procédure relative au compte joint, où M. Christian Nucci est partie civile. Une cinquième procédure, ouverte par M. Nucci, relative au recel de malfaiteur, qui a fait l'objet de réquisitions du parquet il y a quelques jours, tendant à être déclarée irrecevable, d'une décision du doyen des juges d'instruction que vous connaissez et - je l'ai appris récemment - d'une procédure d'appel de la part du Gouvernement. Enfin, sixièmement, d'une procédure de la Cour des comptes.

A ce jour, et j'arrive à mes propositions, mes chers collègues, on ne peut que regretter, si on veut approcher la vérité, que l'ensemble de ces procédures - je parle des procédures judiciaires - ne soient pas jointes. On ne peut que regretter qu'elles n'aient pas déjà été jointes. Car, enfin, si toutes ces procédures étaient jointes, bien évidemment, c'est l'ensemble de l'affaire qui pourrait faire l'objet d'investigations. Et je vais vous proposer tout à l'heure un ensemble de dispositions parmi lesquelles le fait de joindre toutes ces procédures. A l'époque, M. Nucci l'avait réclamé à plusieurs reprises. Pourquoi ? Parce que cela lui aurait permis de s'expliquer, mais, à l'époque, le parquet ne l'a pas accepté. Pourquoi ?

On a aussi observé que c'est M. Nucci lui-même qui a dû prendre l'initiative des trois procédures parmi les cinq procédures judiciaires que j'ai citées. Ces procédures n'ont-elles, comme le disait l'un de nos collègues tout à l'heure, rien à voir avec ce qui nous occupe actuellement ? Rien à voir la procédure relative au château d'Ortie, l'affaire de la fausse décision ministérielle, le faux imputé à M. Nucci, pour obtenir la caution de l'Etat, par la personne du ministre concerné, le ministre de la coopération, afin de permettre à M. Chalié d'acquiescer à son profit personnel le château d'Ortie ? Je dis à son profit personnel parce que je l'ai lu dans le rapport de la Cour des comptes. Je n'en sais pas plus. Je ne connais pas M. Chalié. Rien à voir avec la procédure qui nous concerne, la procédure du château d'Ortie qui fait partie de la procédure principale qui vient de faire l'objet d'une ordonnance ? Et deux rapports d'expertise non contestés identifient M. Chalié comme l'auteur du faux !

Rien à voir la deuxième procédure du compte joint dans laquelle M. Chalié, confronté le 3 mars - je dis bien, le 3 mars, - a reconnu que M. Nucci ignorait les conditions d'approvisionnement frauduleuses du compte ? L'enquête avait donc confirmé les dires de l'ancien ministre. Le parquet qui a requis le 30 avril ne pouvait pas ignorer ce qui ressortait de l'enquête depuis le 3 mars, à savoir que M. Chalié agissait frauduleusement à l'insu du ministre.

Rien à voir ? Comment peut-on dire que n'a rien à voir la procédure concernant le faux passeport qui a permis à M. Chalié de s'enfuir, ou plus exactement de s'installer à l'étranger ? Et l'invocation étrange du secret défense par le juge ? Qu'est-ce que cette affaire peut avoir à faire avec le secret défense ? Beaucoup d'entre vous savent ce qu'est le secret défense pour des raisons professionnelles ou en raison de leur carrière militaire. Mais peut-on admettre que M. Pasqua ait un jour convoqué M. Gérard pour lui dire : « Pour des opérations que je fais à l'étranger, j'ai besoin d'un faux passeport. Je vous donnerai un nom ou mettez le nom que vous voudrez. Vous aurez les photos plus tard » ? C'est quelque chose que des centaines de gens savent à Paris, surtout dans l'administration.

Le directeur de la D.S.T. a demandé à l'un de ses collaborateurs compétent - que je ne nommerai pas, mais tout le monde sait qui c'est - d'établir un faux passeport, et ce collaborateur, pour des raisons évidentes, pour que cela passe inaperçu, choisit le nom d'un fonctionnaire de la D.S.T., Navarro. Et puis, quand les photos sont arrivées, ce fonctionnaire a dit : « Mais c'est Chalié ! » On lui a alors répondu : « Ecoutez, ça n'est pas votre problème, passez le passeport ! » Lequel passeport a été établi et acheminé, et tout le monde sait comment ! Tout cela n'aurait rien à voir avec ce qui nous occupe aujourd'hui ?

M. Jean-Claude Delbos. Et les Irlandais ! (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Pierre Joxe. C'est plutôt avec le secret défense que cela n'a rien à voir ! Que la défense nationale puisse être mise en cause lorsque les services spéciaux sont utilisés à des fins politiques, ça oui. Mais que cette affaire-là ait quelque chose à voir avec le secret défense. Non ! Non !

Rien à voir non plus la procédure intentée par M. Nucci pour recel de malfaiteur ?

L'ordonnance du doyen des juges d'instruction cite l'article 6 de la convention européenne des droits de l'homme qui précise - ce sont des mots qui nous parlent - que toute personne a droit à ce que sa cause soit entendue équitablement, publiquement et dans un délai raisonnable par un tribunal indépendant et impartial.

Ce juge - un autre juge que celui qui s'est heurté au secret défense - dit que Delebois a rencontré à plusieurs reprises Chaliar et lui a conseillé de partir au Brésil en prenant soin qu'il soit accueilli et hébergé, qu'il ne lui a pas seulement fourni aide et assistance, mais qu'il lui a fait parvenir ultérieurement, dans le courant du mois de juillet 1986, un passeport et un permis de conduire authentiques établis sous une fausse identité et sur lesquels avaient été apposées les photographies envoyées par Chaliar. Le juge estime que de tels faits, qui ont permis à Chaliar de se soustraire aux recherches qui auraient dû être diligentées par les services de police...

M. Patrick Devedjian. Il est parti sous son vrai nom ! Et il est revenu !

M. Pierre Joxe. Il est revenu, vous savez pourquoi ! Mais le fait qu'il soit revenu est une bonne chose ! (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Mais considérez-vous que le fait qu'il soit parti, qu'il ait quitté la France et qu'il soit allé s'installer à l'étranger dans ces conditions est une chose banale ? Je ne suis pas très vieux, mais assez pour avoir une certaine expérience de la politique et de la vie publique. Je le dit tout net : ce n'est pas banal, et nous ne laisserons jamais banaliser de tels agissements !

Nombre d'entre vous, d'ailleurs, en leur âme et conscience, désapprouvent ce genre de pratique (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*) et ils ont raison !

M. Jean Bonhomme. Ça suffit !

M. Pierre Joxe. Vous ne sauriez vouloir que l'Etat républicain adopte ce genre de pratique.

M. Jean Bonhomme. Vous n'êtes pas la conscience des autres !

M. Pierre Joxe. Je ne suis la conscience de personne, mais j'observe que personne ne m'interpelle pour me dire que j'ai tort !

Et rien à voir non plus le dossier des fausses factures ?

M. Jean Bonhomme. Nous sommes vraiment patients !

M. Pierre Joxe. Je reconnais que vous êtes patients, et vous en remercie. Je pense que c'est parce qu'une affaire de cette ampleur mérite que je fasse appel à votre patience. Mais, rassurez-vous, je vais bientôt conclure. (*Ah ! sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Rien à voir le dossier des fausses factures ? Pourtant, souvenez-vous, pour ceux qui le savaient, ou apprennent, pour ceux qui ne le savaient pas, que le dossier des fausses factures n'est pas bouclé et que c'est précisément dans le cadre de cette enquête-là, la cinquième procédure judiciaire, que le juge constatait que les inculpés mettaient en cause M. Nucci. Le juge demandait alors au parquet s'il pouvait entendre M. Nucci en qualité de témoin ou s'il devait envisager son inculpation qui se heurtait à l'article 68 de la constitution. Rien à voir cette procédure ?

Mais à l'époque, l'hésitation du juge entre l'audition comme témoin et l'inculpation démontre que l'absence d'éléments matériels était évidente ; le parquet, en s'opposant à ce qu'il soit entendu comme témoin par les réquisitions que vous connaissez - et que vous connaissez d'autant mieux qu'elles ont été en grande partie démarquées dans la proposition de résolution n° 798 - a dressé un véritable acte d'accusation. Heureusement, la commission nous propose d'abandonner en grande partie cette proposition de résolution.

C'est donc sur un dossier en cours et non pas sur une affaire close que les réquisitions du parquet ont été prises.

Comment peut-on dire que cette procédure toujours en cours n'a rien à voir avec l'affaire qui nous concerne aujourd'hui ?

Enfin j'ai déjà cité le rapport public de la Cour des comptes. Je pourrais multiplier les citations et surtout les exemples d'affaires de ce genre. La Cour des comptes, dans l'état actuel des choses, n'a pas saisi le parquet comme elle pourrait le faire. Elle a, en revanche, ouvert une procédure de gestion de fait comme elle a cru devoir le faire.

Voilà pourquoi je pense qu'un certain nombre de propositions pourraient être faites pour répondre au souci légitime que, je crois, nous avons tous : établir la vérité sur l'affaire du Carrefour du développement ; préserver la séparation des pouvoirs et ne pas transformer, de façon injuste et inadapée, le Parlement en tribunal ; garantir le respect de l'honneur d'un homme et aussi éviter qu'un homme puisse paraître au-dessus des lois.

Est-ce impossible ? Non, mes chers collègues, c'est possible. Rien ne nous oblige aujourd'hui, dans l'état du dossier, tel qu'il a évolué encore hier soir - et il peut évoluer encore dans les jours qui viennent - à clore cet aspect unique de la procédure, à nous engager dans une procédure dont vous savez tous qu'elle préjuge, aux yeux de l'opinion, la culpabilité de la personne mise en cause. Malgré les efforts et même le talent de M. Fanton qui a rappelé que tout homme est présumé innocent tant qu'il n'est pas reconnu coupable, vous n'empêcherez pas que la mise en accusation devant la Haute cour d'un de nos collègues soit incompréhensible, sauf si elle présume une culpabilité, lorsqu'il y a cinq autres procédures judiciaires en cours et une procédure devant la Cour des comptes.

C'est la raison pour laquelle je propose que ceux d'entre vous qui ont de l'influence sur le Gouvernement (*Sourires sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*), par exemple le président de la commission des lois, demandent que tous les obstacles opposés par l'administration ou par le parquet aux investigations du juge soient levés. Et, pour commencer, que le parquet se désiste de son appel contre l'ordonnance du doyen des juges d'instruction de Paris d'hier.

M. Patrick Devedjian. Pourquoi ?

M. Pierre Joxe. Pour lever tout obstacle aux investigations du juge. C'est possible.

M. Bernard Debré. Il rêve !

M. Pierre Joxe. Non, je ne rêve pas, je propose des solutions possibles, pratiques et permettant au Parlement de jouer son rôle.

Que les procédures pénales soient jointes, afin qu'un juge ne rencontrant plus d'obstacles accumulés sur son passage par le parquet puisse poursuivre ses investigations. Que la Cour des comptes, elle-même auxiliaire du Parlement, achève et fournisse en un mois un rapport spécial sur l'affaire du Carrefour du développement comme elle en a le pouvoir. C'est dans ce cadre, en fonction de ces trois mesures, que je vous en propose une quatrième qui trouve sa justification.

Je rappelle les trois mesures : que l'ensemble des procédures pénales soient jointes - ce serait justifié ; que tous les obstacles opposés aux investigations des juges d'instruction soient levés - ce serait justifié ; que la Cour des comptes fournisse au Parlement, dans un mois, un rapport approfondi sur cette affaire - ce serait justifié. Et qu'alors la commission spéciale, dont nous sommes membres, soit convoquée dans un mois ou cinq semaines pour prendre connaissance de ces faits.

Ce n'est pas une manœuvre dilatoire, mes chers collègues. Cela laissera tout le mois de décembre, si l'Assemblée le décidait dans une nouvelle séance, si la commission le proposait à nouveau, cela laisserait, disais-je, tout le mois de décembre au Sénat pour poursuivre la procédure.

Franchement, qui peut nier que nous avons besoin d'être davantage informés ? Et je vous aurais dit la même chose si la séance d'aujourd'hui avait eu lieu avant-hier.

M. Claude Barate. Cela permet d'attendre les présidentielles !

M. Pierre Joxe. Non, je ne vous parle pas d'attendre les présidentielles. Je ne vous parle pas de manœuvres dilatoires. (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*) Je vous parle de rester dans le cadre - soyez honnêtes - de la session ordinaire.

Je m'adresse maintenant à chacun d'entre vous : il est juste que, dans certains cas, la procédure du renvoi en commission soit considérée comme ce qu'elle est, c'est-à-dire le moyen pour l'assemblée délibérante d'approfondir ses informations, de vérifier les données qui lui ont été transmises, de ne pas interrompre certains processus éventuellement judiciaires.

S'il y a un cas où le renvoi en commission est justifié, c'est ce soir qu'on le rencontre. Car, enfin, qui niera qu'un renvoi en commission a tous les avantages pour permettre une meilleure information de l'Assemblée et ne présente aucun inconvénient, car il ne renvoie pas aux calendes grecques et n'enterre pas le dossier. Qui pourra le nier ?

M. Fanton disait tout à l'heure que la commission offre toutes garanties et qu'elle pourra tout faire. Non, monsieur Fanton ! C'est le seul point sur lequel je vous ai trouvé en défaut sur le plan juridique. Je vous ai entendu à la télévision l'autre jour, à sept heures quarante-cinq du matin, à une heure où peu de gens la regardent. Pour vous, je me suis levé plus tôt que d'habitude encore. (*Sourires sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*) Vous avez déclaré que la commission d'instruction pousserait ses investigations comme il lui conviendrait et comme il lui paraîtrait normal. Le journaliste vous a interrompu pour vous demander : « Y compris sur le passeport Chalié ? » Vous avez répondu : « Elle fera ce qu'elle voudra. » Cela pourrait laisser croire, comme vous l'avez indiqué par ailleurs, qu'effectivement la commission d'instruction de la Haute Cour pourrait poursuivre ses investigations dans cette voie. C'est inexact : elle ne le pourrait pas.

Enfin, M. Fanton a avancé un argument selon lequel ceux qui voteront contre la proposition de résolution manifesteront qu'ils veulent arrêter le cours de la justice, et que ceux qui voteront pour, au contraire, laisseront la justice poursuivre son cours. En fait, les choses ne sont pas si simples ni si tranchées. Je vous demande à chacun en particulier, en conscience, de bien vouloir considérer les propositions qui sont réalisables.

Est-il souhaitable, oui ou non, que l'ensemble des instructions soient jointes ? Oui !

Est-il souhaitable, oui ou non, que l'ensemble des obstacles opposés aux investigations des juges d'instruction soient levés ? Oui !

Est-il possible et souhaitable que la Cour des comptes nous fournisse dans un délai d'un mois un rapport sur l'affaire de Carrefour du développement au fond ? Oui !

Dans ce cadre, je vous demande de bien vouloir considérer la motion de renvoi en commission pour ce qu'elle est, c'est-à-dire comme un moyen de travail.

A ce sujet, j'ajouterai quelques mots à l'intention du groupe communiste.

J'ai écouté M. Hage l'autre jour, et j'ai sous les yeux les propos qui figurent dans le rapport. M. Hage, comme nous, a demandé à entendre M. Pasqua et, à un moment donné, a demandé que M. Pasqua soit traduit devant la Haute Cour. Comme nous, car nous souhaitons établir la vérité ! (*Exclamations sur les bancs des groupes R.P.R. et U.D.F.*)

Mais oui ! mes chers collègues, M. Pasqua n'a qu'à lever l'interdiction du secret défense et nous retirons notre demande !

M. Patrick Dovedjian. On pourrait le lever sur *Greenpeace* aussi !

M. Pierre Joxe. Sur ce que vous voudrez !

Il est possible de lever ces obstacles. C'est à la disposition du Gouvernement.

Je disais donc à M. Hage, qui exprimait le vote du groupe communiste et expliquait que, la procédure apparaissant comme bâclée et empreinte de parti pris, et risquant d'entraîner un précédent dangereux, il avait décidé de ne pas y participer, qu'il pourrait aussi réfléchir, lui et ses amis, à la portée de la proposition que je fais ce soir.

Croyez-moi, si je n'avais pas la conviction que notre collègue Christian Nucci ne s'est pas enrichi dans cette affaire du Carrefour du développement, si je n'avais pas la conviction que cette machine est partie comme une machine infernale et qu'elle risque de laisser des cicatrices, et même des blessures durables...

M. Maurice Jeandon. Ce n'est tout de même pas de notre faute !

M. Pierre Joxe. ... qui constitueraient une injustice à l'égard d'un homme, si je n'étais pas persuadé que nous avons les moyens d'atteindre la vérité par les dispositions que je vous propose et que je rappellerai une dernière fois - user de toutes les procédures judiciaires, lever tous les obstacles aux investigations du juge d'instruction, obtenir dans un délai d'un mois un rapport complet de la Cour des comptes, qui est l'auxiliaire du Parlement et, pour cela, convoquer la commission spéciale dans un délai de cinq semaines - je ne demanderais pas le renvoi en commission.

Or, mesdames, messieurs les députés, tout cela est possible. Et cela justifie amplement, je le crois, le renvoi en commission de la résolution qui vous est proposée. (*Vifs applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Je rappelle qu'il est de tradition que le Gouvernement s'abstienne de participer aux débats relatifs à des questions relevant de la compétence exclusive des Assemblées, ce qui est le cas pour la présente discussion.

Le Gouvernement a souhaité respecter cette tradition. Par conséquent, nous n'avons qu'à prendre acte.

Sur la motion de renvoi en commission peuvent prendre la parole un orateur contre et la commission.

La parole est à M. Jean-Louis Debré, inscrit contre la motion de renvoi.

M. Jean-Louis Debré. Monsieur le président, mes chers collègues, le groupe R.P.R. s'oppose au renvoi en commission demandé par M. Joxe.

Le juge d'instruction saisi de l'affaire Carrefour du développement s'est déclaré incompétent pour des faits imputables à un ministre dans l'exercice de ses fonctions pour le motif qu'il relevait de la Haute Cour.

Le droit français prévoit, dans ce cas, la possibilité pour les Assemblées de proposer une résolution portant mise en accusation devant cette Haute Cour composée de parlementaires élus par leurs pairs.

L'affaire, conformément au règlement de l'Assemblée, a été renvoyée à une commission *ad hoc*.

Cette commission, présidée par M. Jean-François Deniau et composée de députés spécialement désignés, a adopté la résolution de mise en accusation devant la Haute Cour.

Il est important, mes chers collègues, que la procédure se déroule normalement.

Nous sommes, les Français sont désormais prisonniers du doute sur les agissements de M. Nucci en tant que ministre de la coopération.

Certains affirment qu'il est coupable des faits qui lui sont reprochés. Ils ont peut-être raison. D'autre crient à son innocence. Ils peuvent aussi être près de la vérité.

Pour donner raison aux uns et tort aux autres, il faut vaincre ce doute et informer réellement l'opinion publique, qui a le droit de savoir qui avait raison. Les Français ont le droit de savoir si les accusations portées contre M. Christian Nucci, ministre de la coopération, sont fondées ou non. Il faut désormais dissiper tous les doutes et dissiper toutes les ambiguïtés.

Un député du groupe socialiste. Oui, toutes !

M. Jean-Louis Debré. Mais il est vrai aussi que le réquisitoire du procureur de la République en date du 30 avril 1987 contient des affirmations troublantes et appelle des interrogations que n'ont pas dissipées les termes de l'ordonnance du juge d'instruction.

Notre responsabilité à l'égard des Français, notre seule responsabilité - mais quelle responsabilité ! - est de permettre ou de refuser à la justice de statuer sur les accusations portées contre un homme. Nous n'avons pas à nous prononcer sur la culpabilité de M. Nucci.

Si vous vous opposez au renvoi en commission, que se passera-t-il ? Une commission d'instruction, composée de cinq magistrats de la Cour de cassation, appréciera en toute indépendance la suffisance des charges. C'est à la suite de cette instruction que la Haute Cour jugera. C'est devant la Haute Cour que devra éclater la vérité. Mais vous, monsieur Joxe, vous donnez l'impression d'avoir peur de cette vérité. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Pierre Forgues. Nous voulons toute la vérité !

M. Jean-Louis Debré. Vous menez un combat d'arrière-garde. Vous menez un combat pathétique. Vous menez même parfois un combat émouvant pour empêcher que cette vérité éclate.

M. Jean-Claude Cassaing. Mais non !

M. Jean-Louis Debré. Quoi qu'il en soit aujourd'hui, elle est en marche, cette vérité, et vous ne pouvez l'arrêter.

Piuleura députés du groupe socialiste. Pasqua, si !

M. Pierre Forgue. Nous voulons la vérité, c'est différent !

M. Jean-Louis Debré. Déjà, vous avez tenté de ralentir les travaux de la commission. Aujourd'hui encore, votre demande tente de retarder la manifestation de la justice et de la vérité. Le renvoi en commission que vous préconisez jetterait une ombre sur l'avenir même de l'institution parlementaire. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Jean Nerquin. C'est vrai !

M. Jean-Louis Debré. Et, monsieur Joxe, permettez-moi de vous dire - même si cela me gêne un peu car vous êtes conseiller référendaire à la Cour des comptes - que la Cour des comptes n'est pas compétente pour juger les ministres. Elles juge les comptes des comptables. Et la Cour de discipline budgétaire, qui est son émanation, ne peut faire comparaître que les fonctionnaires ordonnateurs et en aucun cas les ministres.

M. Jean Charbonnel. Très bien ! C'est ça la vérité ! *(Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Jean-Louis Debré. Le R.P.R. s'oppose aux agissements du parti socialiste. *(Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)*

Il veut que la vérité soit faite...

M. Jack Lang. Et Pasqua ? Et l'affaire du faux passeport ? Où est la vérité ?

M. Jean-Louis Debré. ... et que, conformément à la loi, la justice puisse sérieusement instruire ce dossier.

Qu'elle l'instruise, mes chers collègues, avec toutes les garanties des investigations diligentes par des magistrats du siège à l'écart des passions et à l'écart des arrière-pensées politiques, en toute sérénité !

Les conseillers à la Cour de cassation diront si les agissements reprochés à M. Nucci sont passibles ou non de la Haute Cour de justice. Elle ordonnera, s'il y a lieu; le renvoi devant la juridiction de jugement de la Haute Cour.

S'il est coupable, la Haute Cour doit juger M. Nucci. Il en va de l'honneur de la justice et du respect de l'institution parlementaire. *(Vives exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Henri Emmanuelli. Parlons-en !

M. Jean-Louis Debré. Je vous rappelle que M. Nucci lui-même, le 10 août 1986, dans un communiqué publié à l'A.F.P., et qui n'a pas été démenti, a demandé à comparaître devant cette Haute Cour.

Et vous, mesdames, messieurs les socialistes, vous faites tout aujourd'hui pour empêcher la Haute Cour de juger, d'examiner cette affaire. Auriez-vous peur de la vérité ? Qui faut-il croire ?

M. Jack Lang. Pasqua !

M. Jean-Louis Debré. Qui faut-il croire ...

M. Jack Lang. Chaliel !

M. Jean-Louis Debré. ... de M. Nucci, qui demande à être jugé par la Haute Cour, ou de ses amis socialistes, qui s'y opposent ?

Soyez logiques, messieurs les socialistes ! Vous voulez la vérité, dites-vous ? Alors, laissez la procédure suivre son cours, laissez les magistrats de la Cour de cassation faire leur devoir et rechercher la vérité ! Allez, messieurs les socialistes ! n'ayez pas peur de la justice ! Il en va de l'honneur d'un homme et il y va de l'honneur d'un Parlement. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Yves Guéna, vice-président de la commission élue spécialement pour l'examen de la proposition de résolution.

M. Yves Guéna, vice-président de la commission. Mes chers collègues, je voudrais d'abord indiquer brièvement que, si je suis au banc de la commission, c'est parce que M. Jean-François Deniau, qui en est le président, a subi une intervention chirurgicale et est indisponible.

M. Jean-François Deniau a présidé cette commission de façon exemplaire et je tiens, au nom de la commission et au nom de l'Assemblée, à lui souhaiter un prompt et complet rétablissement. *(Applaudissement sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. et sur quelques bancs du groupe socialiste.)*

On nous demande, mes chers collègues, le renvoi en commission.

La commission a très longuement et très largement débattu de cette affaire, notamment de la limite de ses pouvoirs et de ses capacités d'intervention. Elle a notamment résolu de ne pas faire acte d'instruction, ce qu'elle ne pouvait d'ailleurs juridiquement faire.

Mais la preuve que la commission a mené à terme, et dans les meilleures conditions, sa tâche, c'est justement, monsieur Joxe, qu'elle a amélioré la proposition de résolution qui lui était soumise. Elle l'a améliorée mais elle ne l'a pas dénaturée. Car, s'il est vrai que nous avons réduit l'exposé des faits, l'essentiel n'a pas été touché. *(Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)* Et l'essentiel, c'est la formule demandant la mise en accusation - ce sont les termes de la Constitution, excusez-moi ! - de M. Christian Nucci.

Car, si vous comparez ces deux textes que vous nous avez présentés tout à l'heure, vous verrez qu'à cet égard ils sont rigoureusement identiques, à la virgule près : « M. Christian Nucci, député, né le 31 octobre 1939 à Turenne (Algérie), à l'époque des faits ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé de la coopération et du développement, est mis en accusation devant la Haute Cour de justice pour répondre des faits qui sont visés par l'ordonnance d'incompétence du juge d'instruction de Paris du 6 mai 1987, adoptant les motifs des réquisitions du procureur de la République du 30 avril 1987. »

Tout est dans ce dispositif. Les motifs qui suivent ont un caractère accessoire et parfois superfétatoire. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

J'ajoute que la commission a heureusement modifié l'énumération de certains articles du code pénal qui étaient invoqués dans la résolution et en a rajouté quelques autres. En effet, comme vous le savez, la saisine de la Haute Cour est absolument limitée par les faits rapportés dans la résolution qui sera mise aux voix et par les articles du code qui sont cités à l'appui de ces faits. Vous trouverez ces articles après les faits reprochés à M. Christian Nucci.

Voici ce qui a été voté par la commission : « Les agissements de M. Christian Nucci sont susceptibles d'être qualifiés de : faux en écritures publiques et usage, faux en écritures privées et usage, soustraction par dépositaire public, recel, et ce en qualité d'auteur ou de complice. »

La résolution est donc très claire.

Et elle ajoute : « Ces faits sont réprimés par les articles 59, 60, 145, 146, 147, 148, 150, 151, 169 et 460 du code pénal. » Nous avons supprimé un certain nombre d'articles - j'en ai la liste ici - et nous en avons rajouté quelques autres pour la cohérence juridique du projet de résolution.

En conséquence, mes chers collègues, la commission s'oppose au renvoi. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. le président. Je mets aux voix la motion de renvoi en commission présentée par M. Pierre Joxe et les membres du groupe socialiste et apparentés.

Je suis saisi par le groupe du rassemblement pour la République et le groupe Union pour la démocratie française d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	523
Nombre de suffrages exprimés	521
Majorité absolue	261
Pour l'adoption	209
Contre	312

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

La motion de renvoi en commission étant rejetée, nous poursuivons le débat dans les conditions prévues par l'article 80, alinéa 8, du règlement ce soir à vingt et une heures trente.

M. Pierre Joxe. Monsieur le président, la commission spéciale pourrait-elle se réunir, afin d'examiner nos amendements ?

M. le président. C'est à elle d'en décider.

M. Yves Guéna, vice-président de la commission. La commission se réunira à vingt et une heures quinze ! (*Mouvements divers sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

5

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion des conclusions du rapport n° 921 de la commission élue spécialement pour l'examen de la proposition de résolution (n° 798) de M. Pierre Messmer et deux cent cinquante-cinq membres de l'Assemblée nationale, portant mise en accusation de M. Christian Nucci, ancien ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé de la coopération et du développement, devant la Haute Cour de justice (*).

(M. André Fanton, rapporteur.)

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures cinq.*)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN

(*) La mise en accusation requiert un vote identique des deux Assemblées statuant à la majorité absolue des membres les composant (art. 68 de la Constitution) ; il sera procédé par scrutin public à la tribune (art. 65, al. 5, du Règlement) ; le vote aura lieu par bulletin.

Les juges titulaires et suppléants de la Haute Cour de justice ne prennent part ni aux débats ni aux votes (art. 19 de l'ordonnance n° 59-1 du 2 janvier 1959).

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

de la 1^{re} séance

du mercredi 7 octobre 1987

SCRUTIN (N° 754)

sur la motion de renvoi en commission, présentée par M. Pierre Joxe, de la proposition de résolution portant mise en accusation de M. Christian Nucci devant la Haute Cour de justice.

Nombre de votants	523
Nombre des suffrages exprimés	521
Majorité absolue	261

Pour l'adoption	209
Contre	312

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (214) :

Pour : 208.

Non-votants : 6. - MM. Guy Bèche, Alain Bonnet, Philippe Marchand, Jean-Pierre Michel, Alain Richard et Michel Sapin, juges de la Haute Cour de justice.

Groupe R.P.R. (158) :

Contre : 150.

Abstention volontaire : 1. - M. Pierre Godefroy.

Non-votants : 6. - M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale ; MM. René André, Yvan Blot, Jean Foyer, Michel Gonelle et Pierre Mazeaud, juges de la Haute Cour de justice.

Excusé : 1. - M. Michel Renard.

Groupe U.D.F. (131) :

Contre : 126.

Non-votants : 5. - MM. Jean Brocard, Pascal Clément, Mme Florence d'Harcourt, MM. Henry Jean-Baptiste et Georges Mesmin, juges de la Haute Cour de justice.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Contre : 32.

Non-votant : 1. - M. Jacques Peyrat, juge de la Haute Cour de justice.

Groupe communiste (35) :

Non-votants : 35, dont M. Guy Ducloné, juge de la Haute Cour de justice.

Non-inscrits (8) :

Pour : 1. - M. Robert Borrel.

Contre : 4. - MM. Daniel Bernardet, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Abstention volontaire : 1. - M. Yvon Briant.

Ont voté pour

MM. Adevah-Pauf (Maurice) Alfonsi (Nicolas) Anciant (Jean)	Auroux (Jean) Mme Avice (Edwige) Ayrault (Jean-Marie) Badet (Jacques)	Balligand (Jean-Pierre) Bapt (Gérard) Barailla (Régis)
---	--	---

Bardin (Bernard) Barrau (Alain) Bartolone (Claude) Bassinat (Philippe) Beaufils (Jean) Bellon (André) Belorgey (Jean-Michel) Bétrégovoy (Pierre) Bernard (Pierre) Berson (Michel) Besson (Louis) Billardon (André) Billon (Alain) Bockel (Jean-Marie) Bonnamaison (Gilbert) Bonrepaux (Augustin) Borel (André) Borrel (Robert) Mme Bouchardeau (Huguette) Boucheron (Jean- Michel) (Charente) Boucheron (Jean- Michel) (Île-et-Vilaine) Bourguignon (Pierre) Brune (Alain) Mme Cacheux (Denise) Calmat (Alain) Cambolive (Jacques) Carraz (Roland) Cartelet (Michel) Cassaing (Jean-Claude) Castor (Elie) Cathala (Laurent) Césaire (Aimé) Chanfrault (Guy) Chapuis (Robert) Charzat (Michel) Chauveau (Guy-Michel) Chénard (Alain) Chevallier (Daniel) Chevénement (Jean- Pierre) Chouat (Didier) Chupin (Jean-Claude) Clert (André) Coffineau (Michel) Colin (Georges) Collomb (Gérard) Colonna (Jean-Hugues) Crépeau (Michel) Mme Cresson (Edith) Darinet (Louis) Dehoux (Marcel) Delebarre (Michel) Delehedde (André) Derosier (Bernard) Deschaux-Beaume (Freddy) Dessein (Jean-Claude) Destrade (Jean-Pierre) Dhaille (Paul) Douyère (Raymond)	Drouin (René) Mme Dufoix (Georgina) Dumas (Roland) Dumont (Jean-Louis) Durieux (Jean-Paul) Durupt (Job) Emmanuelli (Henri) Évin (Claude) Fabius (Laurent) Faugaret (Alain) Fiszbín (Henri) Fleury (Jacques) Florian (Roland) Forgues (Pierre) Fourré (Jean-Pierre) Mme Frachon (Martine) Franceschi (Joseph) Frèche (Georges) Fuchs (Gérard) Garmendia (Pierre) Mme Gaspard (Françoise) Germon (Claude) Giovannelli (Jean) Gourmelon (Joseph) Goux (Christian) Gouze (Hubert) Grimont (Jean) Guyard (Jacques) Hemu (Charles) Hervé (Edmond) Hervé (Michel) Huguet (Roland) Mme Jacq (Marie) Jalton (Frédéric) Janetti (Maurice) Jospin (Lionel) Josselin (Charles) Journet (Alain) Joxe (Pierre) Kucheida (Jean-Pierre) Labarère (André) Laborde (Jean) Lacombe (Jean) Laignel (André) Mme Lalumière (Catherine) Lambert (Jérôme) Lambert (Michel) Lang (Jack) Laurain (Jean) Laurissergues (Christian) Lavédrine (Jacques) Le Baill (Georges) Mme Lecuir (Marie- France) Le Déaut (Jean-Yves) Ledran (André) Le Drian (Jean-Yves) Le Foll (Robert) Lefranc (Bernard) Le Garrec (Jean) Lejeune (André)	Lemoine (Georges) Lengagne (Guy) Leonetti (Jean- Jacques) Le Pensée (Louis) Mme Leroux (Ginette) Loncle (François) Louis-Joseph-Dogué (Maurice) Mahéas (Jacques) Malandain (Guy) Malvy (Martin) Margnes (Michel) Mas (Roger) Mauroy (Pierre) Mellick (Jacques) Menga (Joseph) Mermaz (Louis) Métais (Pierre) Metzinger (Charles) Mexandeau (Louis) Michel (Claude) Michel (Henri) Mitterrand (Gilbert) Mme Mora (Christiane) Moulinet (Louis) Nallet (Henri) Natiez (Jean) Mme Neiertz (Véronique) Mme Neveux (Paulette) Nucci (Christian) Oehler (Jean) Ortler (Pierre) Mme Osselin (Jacqueline) Patriat (François) Pénicaud (Jean-Pierre) Pesce (Rodolphe) Peuziat (Jean) Pezet (Michel) Pierret (Christian) Pinçon (André) Pistre (Charles) Poperen (Jean) Portheault (Jean-Claude) Pourchon (Maurice) Prat (Henri) Proveux (Jean) Puaud (Philippe) Queyranne (Jean-Jack) Quilès (Paul) Ravassard (Noël) Rigal (Jean) Rocard (Michel) Rodet (Alain) Roger-Machart (Jacques) Mme Roudy (Yvette) Saint-Pierre (Dominique) Sainte-Marie (Michel)
--	---	---

Sanmarco (Philippe)
Santrot (Jacques)
Sarre (Georges)
Schreiner (Bernard)
Schwartzberg
(Roger-Gérard)
Mme Sicard (Odile)
Siffre (Jacques)
Souchon (René)
Mme Soum (Renée)

Mme Stiévenard
(Gisèle)
Stirn (Olivier)
Strauss-Kahn
(Dominique)
Mme Sublet
(Marie-Joséphe)
Sueur (Jean-Pierre)
Tavernier (Yves)
Théaudin (Clément)

Mme Toutain
(Ghislain)
Mme Trautmann
(Catherine)
Vadepied (Guy)
Vauzelle (Michel)
Vivien (Alain)
Wacheux (Marcel)
Welzer (Gérard)
Worms (Jean-Pierre)
Zuccarelli (Émile)

Lepercq (Amaud)
Ligot (Maurice)
Limouzy (Jacques)
Lipkowski (Jean de)
Lorenzini (Claude)
Lory (Raymond)
Louet (Henri)
Mamy (Albert)
Mancel (Jean-François)
Maran (Jean)
Marcellin (Raymond)
Marcus (Claude-
Gérard)
Marlière (Olivier)
Peretti (Jean-Claude)
Marty (Elie)
Masson (Jean-Louis)
Mathieu (Gilbert)
Mauger (Pierre)
Maujolan du Gasset
(Joseph-Henri)
Mayoud (Alain)
Médecin (Jacques)
Mégret (Bruno)
Messmer (Pierre)
Mestre (Philippe)
Micaux (Pierre)
Michel (Jean-François)
Millon (Charles)
Miossec (Charles)
Montastruc (Pierre)
Montesquiou
(Aymeri de)
Mme Moreau (Louise)
Mouton (Jean)
Moyné-Bressand
(Alain)
Narquin (Jean)
Nenou-Pwataho
(Maurice)
Nungesser (Roland)
Omann (Michel d')

Oudot (Jacques)
Paccou (Charles)
Pacot (Arthur)
Mme de Panafieu
(Françoise)
Mme Papon (Christiane)
Mme Papon (Monique)
Parent (Régis)
Pascallon (Pierre)
Pasquini (Pierre)
Pelchat (Michel)
Perben (Dominique)
Perbet (Régis)
Perdomo (Ronald)
Peretti Della Rocca
(Jean-Pierre de)
Péricard (Michel)
Peyrefitte (Alain)
Peyron (Albert)
Mme Piat (Yann)
Pinte (Étienne)
Poniatowski
(Ladislas)
Porteu de la Moran-
dière (François)
Poujade (Robert)
Prémaunt (Jean de)
Pronol (Jean)
Raoul (Eric)
Raynal (Pierre)
Reveau (Jean-Pierre)
Revet (Charles)
Reymann (Marc)
Richard (Lucien)
Rigaud (Jean)
Roatta (Jean)
Robien (Gilles de)
Rocca Serra
(Jean-Paul de)
Rolland (Hector)
Rossi (André)
Rostolan (Michel de)

Roussel (Jean)
Roux (Jean-Pierre)
Royer (Jean)
Rufenacht (Antoine)
Saint-Ellier (Francis)
Salles (Jean-Jack)
Savy (Bernard-Claude)
Schenardi
(Jean-Pierre)
Séguela (Jean-Paul)
Seitlinger (Jean)
Sergent (Pierre)
Sirgue (Pierre)
Soisson (Jean-Pierre)
Sourdille (Jacques)
Spieler (Robert)
Stasi (Bernard)
Stiibois (Jean-Pierre)
Taugourdeau (Martial)
Tenailon (Paul-Louis)
Terrot (Michel)
Thien Ah Koon
(André)
Tiberi (Jean)
Toga (Maurice)
Toubon (Jacques)
Tranchant (Georges)
Trémège (Gérard)
Ueberschlag (Jean)
Valleix (Jean)
Vasseur (Philippe)
Villiers (Philippe de)
Virapoullé (Jean-Paul)
Vivien (Robert-André)
Vuibert (Michel)
Vuillaume (Roland)
Wagner (Georges-Paul)
Wagner (Robert)
Weisenhom (Pierre)
Wiltzer (Pierre-André)

Ont voté contre

MM.
Abelin (Jean-Pierre)
Allard (Jean)
Alphandéry (Edmond)
Arrighi (Pascal)
Auberger (Philippe)
Aubert (Emmanuel)
Aubert (François d')
Audinot (Gautier)
Bachelet (Pierre)
Bachelot (François)
Baecckeroot (Christian)
Barate (Claude)
Barbier (Gilbert)
Bardet (Jean)
Barnier (Michel)
Barre (Raymond)
Barrot (Jacques)
Baudis (Pierre)
Baumel (Jacques)
Bayard (Henri)
Bayrou (François)
Beaujean (Henri)
Beaumont (René)
Bécam (Marc)
Bechter (Jean-Pierre)
Bégault (Jean)
Béguet (René)
Benoît (René)
Benouville (Pierre de)
Bernard (Michel)
Bernardet (Daniel)
Bernard-Reymond
(Pierre)
Besson (Jean)
Bichet (Jacques)
Bigéard (Marcel)
Birraux (Claude)
Blanc (Jacques)
Bleuler (Pierre)
Blum (Roland)
Mme Boisseau
(Marie-Thérèse)
Bollengier-Stragier
(Georges)
Bompard (Jacques)
Bonhomme (Jean)
Borotra (Franck)
Bourg-Broc (Bruno)
Bousquet (Jean)
Mme Boutin
(Christine)
Bouvard (Loïc)
Bouvet (Henri)
Branger (Jean-Guy)
Brial (Benjamin)
Briane (Jean)
Brocard (Albert)
Bruné (Paulin)
Bussereau (Dominique)
Cabal (Christian)
Caro (Jean-Marie)
Carré (Antoine)
Cassabel (Jean-Pierre)
Cavaillé (Jean-Charles)
Cazalet (Robert)
César (Gérard)
Ceyrac (Pierre)
Chaboche (Dominique)
Chambrun (Charles de)
Chammougon
(Edouard)

Chantelat (Pierre)
Charbonnel (Jean)
Charié (Jean-Paul)
Charles (Serge)
Charroppin (Jean)
Chartron (Jacques)
Chasseguet (Gérard)
Chastagnol (Alain)
Chauvierre (Bruno)
Chollet (Paul)
Chometon (Georges)
Claissé (Pierre)
Cointat (Michel)
Colin (Daniel)
Colombier (Georges)
Corrèze (Roger)
Couanau (René)
Coupel (Sébastien)
Cousin (Bertrand)
Couturier (Roger)
Couve (Jean-Michel)
Couveinhes (René)
Cozan (Jean-Yves)
Cuq (Henri)
Daillet (Jean-Marie)
Dalbos (Jean-Claude)
Debré (Bernard)
Debré (Jean-Louis)
Debré (Michel)
Dehaine (Arthur)
Delalande
(Jean-Pierre)
Delatre (Georges)
Delattre (Francis)
Delevoeye (Jean-Paul)
Delfosse (Georges)
Delmar (Pierre)
Demange (Jean-Marie)
Demuyneck (Christian)
Deniau (Jean-François)
Deniau (Xavier)
Deprez (Charles)
Deprez (Léonce)
Dermaux (Stéphane)
Desanlis (Jean)
Descaves (Pierre)
Devedjian (Patrick)
Dhinnin (Claude)
Diebold (Jean)
Diméglio (Willy)
Domenech (Gabriel)
Dominati (Jacques)
Dousset (Maurice)
Drut (Guy)
Dubernard
(Jean-Michel)
Dugoin (Xavier)
Durand (Adrien)
Durieux (Bruno)
Durr (André)
Ehrmann (Charles)
Falala (Jean)
Fanton (André)
Farran (Jacques)
Féron (Jacques)
Ferrand (Jean-Michel)
Ferrari (Gratien)
Fèvre (Charles)
Fillon (François)
Fossé (Roger)

Frédéric-Dupont
(Edouard)
Freulet (Gérard)
Fréville (Yves)
Fritch (Edouard)
Fuchs (Jean-Paul)
Galley (Robert)
Gantier (Gilbert)
Gastines (Henri de)
Gaudin (Jean-Claude)
Gaulle (Jean de)
Geng (Francis)
Gengenwin (Germain)
Ghysel (Michel)
Giscard d'Estaing
(Valéry)
Goasduff (Jean-Louis)
Godfrain (Jacques)
Gollnisch (Bruno)
Gorse (Georges)
Gougy (Jean)
Goulet (Daniel)
Grignon (Gérard)
Griotteray (Alain)
Grussenmeyer
(François)
Guéna (Yves)
Guichard (Olivier)
Guichon (Lucien)
Haüy (René)
Hamaide (Michel)
Hannoun (Michel)
Hardy (Francis)
Hart (Joël)
Herlory (Guy)
Hersant (Jacques)
Hersant (Robert)
Holeindre (Roger)
Houssin (Pierre-Rémy)
Mme Hubert
(Elisabeth)
Hunault (Xavier)
Hyeat (Jean-Jacques)
Jacob (Lucien)
Jacquat (Denis)
Jacquemin (Michel)
Jacquot (Alain)
Jalkh (Jean-François)
Jéandon (Maurice)
Jégou (Jean-Jacques)
Julia (Didier)
Kaspereit (Gabriel)
Kerqueris (Aimé)
Kiffer (Jean)
Klifa (Joseph)
Koehl (Emile)
Kuster (Gérard)
Labbé (Claude)
Lacarin (Jacques)
Lachenaud (Jean-
Philippe)
Lafleur (Jacques)
Lamant (Jean-Claude)
Lamassoure (Alain)
Lauga (Louis)
Legendre (Jacques)
Legras (Philippe)
Le Jaouen (Guy)
Léonard (Gérard)
Léontieff (Alexandre)
Le Pen (Jean-Marie)

Se sont abstenus volontairement

MM. Yvon Briant et Pierre Godefroy.

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM.

Ansart (Gustave)
Asensi (François)
Auchède (Rémy)
Barthe (Jean-Jacques)
Bocquet (Alain)
Bordu (Gérard)
Chomat (Paul)
Combrisson (Roger)
Deschamps (Bernard)
Fiterman (Charles)
Gayssot (Jean-Claude)
Giard (Jean)

Mme Goëuriot
(Colette)
Gremetz (Maxime)
Hage (Georges)
Hermier (Guy)
Hoarau (Elie)
Mme Hoffmann
(Jacqueline)
Mme Jacquaint
(Muguette)
Jarosz (Jean)
Lajoinie (André)
Le Meur (Daniel)

Leroy (Roland)
Marchais (Georges)
Merlicca (Paul)
Montdargent (Robert)
Moutoussamy (Ernest)
Peyret (Michel)
Porelli (Vincent)
Reyssier (Jean)
Rigout (Marcel)
Rimbault (Jacques)
Roux (Jacques)
Vergès (Paul)

En application de l'article 19 de l'ordonnance n° 59-1 du 2 janvier 1959 :

MM. René André, Guy Bêche, Yvan Blot, Alain Bonnet, Jean Brocard, Pascal Clément, Guy Ducoloné, Jean Foyer, Michel Gonelle, Mme Florence d'Harcourt, MM. Henry Jean-Baptiste, Philippe Marchand, Pierre Mazeaud, Georges Mesmin, Jean-Pierre Michel, Jacques Peyrat, Alain Richard et Michel Sapin.

Excusé ou absent par congé

En application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du Règlement :

M. Michel Renard.

